

Le 24 juillet 2024

041-03-02-03

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 201,
boul. Crémazie, 5e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3

Régie des marchés agricoles
et alimentaires du Québec

2024-07-24

93487

Objet : Demandes de modification au Règlement général de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce et au règlement du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce


À qui de droit,

L'Association des propriétaires de boisés de la Beauce souhaite modifier son règlement général faisant office de règle de régie interne et son règlement du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce. Nous vous transmettons les pièces suivantes pour les fins d'analyse de notre demande:

- Bulletin forestier, édition mars 2024, contenant l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint et celle de l'Association tenue respectivement le 24 avril 2024 et le 1 mai 2024 expliquant le projet de modification réglementaire;
- Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce du 24 avril 2024;
- Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce du 1 mai 2024;
- Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 25 mars 2024 ;
- Projet de règlement du Plan conjoint modifié (modification en jaune);
- Projet de règlement général modifié (modifications en jaune)
- Documents présentés aux administrateurs et aux assemblées

Nous demeurons à votre entière disposition pour toutes questions relatives à ces modifications réglementaires.

Veillez recevoir mes salutations distinguées.



Éric Cliche
Directeur général

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce tenue le mercredi 1 mai 2024 à Saint-Joseph

Modification au Règlement général de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce faisant office de règles de régie interne

- Considérant le changement de nom de la MRC de Robert-Cliche;
- Considérant la fusion de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth avec celle de Courcelles ;
- Considérant que nos secteurs administratifs et notre territoire seront affectés;
- Considérant Ces changements apparaissent à la fois dans les textes du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce et ceux du Règlement général de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce;
- Considérant l'importance d'avoir une écriture de nos règlements à jour.

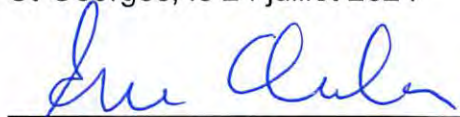
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS DE LA BEAUCE DEMANDE:

- **À la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec**

De modifier le Règlement général de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce faisant office de règles de régie interne selon le projet de règlement présenté, dans ses grandes lignes, dans le Bulletin forestier de mars 2024 et tel qu'adopté unanimement par l'Assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce du 1 mai 2024

Copie conforme

St-Georges, le 24 juillet 2024



Eric Cliche, secrétaire



Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration tenue le 25 mars 2024

Modifications au règlement du plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce et ceux du **règlement général** de l'APBB

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement de présenter le projet de modifications de règlements selon la procédure prévue aux règlements à l'AGA 2024. Il s'agit de changer la dénomination MRC Robert-Cliche par celle de Beauce Centre, qui apparaît à la fois dans les textes du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce et dans le Règlement général de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce.

La deuxième modification concerne la fusion de la municipalité de Courcelles avec Saint-Évariste-de-Forsyth pour devenir la municipalité de Courcelles-Saint Évariste. De plus, Courcelles faisait partie du secteur no 2 MRC du Granit et Saint-Évariste faisait partie du secteur no 1 MRC Beauce-Sartigan. Dans le nouveau réaménagement, la nouvelle municipalité fusionnée fera partie du secteur no 1 MRC de Beauce-Sartigan.

Copie conforme, signée à Saint-Georges le 15 avril 2024

Éric Cliche, secrétaire

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Dossier : 041-03-02-02

Décision : 12051

Date : 9 août 2021

OBJET : Règlement général de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce faisant office de règles de régie interne

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS DE LA BEAUCE

Organisme demandeur

DÉCISION

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (l'Association) applique le *Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce*¹ (le Plan);

ATTENDU QUE, le 12 novembre 1992, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) a, par sa Décision 5724, approuvé les règles de régie interne du Syndicat des producteurs de bois de la Beauce;

ATTENDU QUE ces règles ont été modifiées par les Décisions 8469 du 9 novembre 2005, 9144 du 3 février 2009, 11278 du 10 août 2017 et 11322 du 27 novembre 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Association ont adopté, lors de réunions tenues les 12 décembre 2019, 27 octobre 2020, 13 et 14 juillet 2021, des modifications au *Règlement général de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce faisant office de règles de régie interne* (le Règlement général), le tout tel qu'il appert plus amplement des documents déposés à la Régie par monsieur Martin Ladouceur, directeur général de l'Association;

ATTENDU QUE l'Association demande à la Régie d'approuver ce Règlement général faisant office de règles de régie interne;

ATTENDU QUE la Régie considère opportun d'accéder à cette demande;

¹ RLRQ, c. M-35.1, r. 57.

VU les dispositions de l'article 72 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*²;

EN CONSÉQUENCE, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec approuve, à sa séance du 9 août 2021, le *Règlement général de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce faisant office de règles de régie interne*, dont le texte est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

La secrétaire,



Marie-Pierre Bétournay, avocate

² RLRQ, c. M-35.1.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS DE LA BEAUCE FAISANT OFFICE DE RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(RLRQ, c. M-35.1, a. 72)

Loi sur les syndicats professionnels
(RLRQ, c. S-40, a. 4)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. DÉSIGNATION

Les producteurs de bois dont l'exploitation est située sur le territoire du *Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce* (RLRQ, c. M-35.1, r. 57) forment par les présentes un syndicat professionnel constitué en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*, (RLRQ, c. S-40) et un syndicat spécialisé au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, (RLRQ, c. P-28) désigné sous le nom de « ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS DE LA BEAUCE ».

2. DÉFINITION

Dans le présent règlement, les mots ci-après mentionnés ont la signification suivante :

- a) **Territoire** : celui désigné dans le *Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce* (annexe A);
- b) **Plan conjoint** : le *Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce*;
- c) **Membre** : un membre en règle au sens du présent règlement;
- d) **Producteur** : un producteur visé par le Plan conjoint;
- e) **Association** : l'« Association des propriétaires de boisés de la Beauce », laquelle est investie des pouvoirs, devoirs et attributions d'un office en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1).

3. CATÉGORIES DE PRODUCTEURS ET STATUT JURIDIQUE

Pour les fins du présent règlement, les producteurs sont classés selon les catégories suivantes, conformément au *Règlement sur les catégories des producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles* (RLRQ, c. P-28, r. 1) :

- a) **Producteur individuel** : une personne physique;
- b) **Personne morale** : une personne morale quelle que soit la loi qui la régit;

- c) **Société d'exploitation agricole** : une société engagée dans la production du bois et qui fait la preuve à l'Association qu'elle est immatriculée conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) ou qu'elle est constituée au moyen d'un contrat écrit;
- d) **Producteurs indivisaires** : des personnes qui, sans être liées par un contrat de société, sont propriétaires indivisaires d'un immeuble exploité pour la production forestière.

4. SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est situé au 3500, boulevard Dionne, Saint-Georges, Québec, G5Y 3Y9.

5. OBJET

L'Association a pour objet général l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques et sociaux de ses membres et des propriétaires de boisés et de :

- a) regrouper tous les propriétaires de boisés en une association au moyen de laquelle ils pourront étudier leurs problèmes relatifs à la production du bois et à d'autres produits connexes, à sa commercialisation et à sa mise en marché;
- b) représenter ses membres et tous les propriétaires de boisés auprès de tout intervenant impliqué directement ou indirectement dans la production et la mise en marché du bois et, notamment, auprès des acheteurs de leurs produits, des autorités publiques, parapubliques, gouvernementales, municipales et supramunicipales;
- c) administrer le Plan conjoint et appliquer les règlements et conventions qui en découlent;
- d) exercer, pour et au nom de ses membres et de tous les producteurs, les pouvoirs, les droits, les privilèges et les attributions qui peuvent lui être conférés en application de la *Loi sur les syndicats professionnels* (RLRQ, c. S-40), de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1), de la *Loi sur les producteurs agricoles* (RLRQ, c. P-28) et de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, c. A-18.1) ainsi que par tout amendement à ces lois ou règlements en découlant ou par toute autre loi, règlement ou ordonnance pouvant affecter l'Association et ses activités;
- e) posséder, acquérir, céder, vendre ou affecter d'une sûreté tous ses biens meubles et immeubles;
- f) opérer, exploiter et exercer toute activité jugée utile à la poursuite de ses objets.

6. AFFILIATION

- 1° L'Association peut s'affilier à la Fédération de l'UPA de Chaudière-Appalaches et à la Fédération des producteurs forestiers du Québec;

- 2° Le droit et les conditions d'affiliation sont déterminés par une entente entre l'Association et la fédération concernée;
- 3° Les délégués aux congrès annuels des fédérations sont choisis par le conseil d'administration.

7. JURIDICTION

L'Association est de la nature d'une association agricole spécialisée et est habilitée à regrouper et à représenter tous les membres et les producteurs qui sont propriétaires d'un boisé situé sur le territoire. Elle agit également à titre d'office appliquant le Plan conjoint.

8. ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

MEMBRES

9. MEMBRES

Peut seul adhérer et être admis à titre de membre de l'Association, un producteur qui remplit toutes les conditions suivantes :

- a) être producteur au sens du Plan conjoint et, dans le cas d'une personne physique, être âgée d'au moins 16 ans;
- b) compléter et signer le formulaire d'adhésion de l'Association;
- c) être accepté comme membre par l'Association;
- d) payer toute contribution, cotisation ou autre redevance conformément au présent règlement, à la *Loi sur les producteurs agricoles*, la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* ainsi qu'à ses règlements d'application.

Un producteur cesse d'être membre lorsqu'il n'est plus producteur au sens du Plan conjoint.

10. DÉMISSION

Tout membre peut démissionner de l'Association au moyen d'un avis écrit au secrétaire de l'Association qui en accuse réception et en informe le conseil d'administration. La démission prend effet à la date de l'accusé réception.

11. EXCLUSION

- 1° Le conseil d'administration de l'Association a le droit d'exclure un membre :

- a) qui enfreint d'une quelconque façon, le présent règlement, une décision de l'assemblée générale annuelle ou spéciale des membres ou des producteurs, ou toute loi ou règlement relatif à la mise en marché du bois;
 - b) s'il se sert de son titre de membre pour favoriser des affaires personnelles ou des intérêts particuliers opposés aux intérêts généraux de l'Association, de ses membres et des propriétaires de boisés;
 - c) s'il exerce des activités ou s'il prend des attitudes publiques opposées à celles de l'Association ou à tout organisme auquel il est affilié;
 - d) s'il décède, devient insolvable ou commet un acte de faillite;
- 2° L'Association exclut le membre à la date d'envoi d'un avis écrit à cet effet;
- 3° Si le membre exclu est un administrateur, il cesse toutes ses fonctions à ce titre.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE DES MEMBRES (ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS DE LA BEAUCE)

12. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'Association tient une assemblée générale annuelle de ses membres avant le 1^{er} juin de chaque année.

L'assemblée générale annuelle doit traiter des sujets suivants :

- a) rapport financier;
- b) rapport des activités de l'année;
- c) rapport des comités;
- d) élection des administrateurs;
- e) nomination d'un vérificateur;
- f) modification des règlements;
- g) tout autre sujet spécifié dans l'avis de convocation.

13. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

- 1° Sept membres du conseil d'administration, ou le plus élevé de 300 ou 4 % des membres de l'Association, peuvent demander la tenue d'une assemblée générale spéciale;
- 2° Lorsque l'assemblée spéciale est demandée par des membres du conseil d'administration ou des membres réguliers, la demande doit être faite au président ou au secrétaire, par écrit, et doit spécifier le but de la tenue de l'assemblée. Le président ou le secrétaire doit envoyer l'avis de convocation dès la réception de cette demande. À défaut de la convoquer dans les 90 jours de la demande, les membres qui en ont fait la demande peuvent la convoquer eux-mêmes.

14. CONVOCATION DES ASSEMBLÉES

L'avis de convocation de l'assemblée générale ou de l'assemblée générale spéciale est transmis à chaque membre à son adresse apparaissant au registre des membres, par courrier ou livré par tout autre moyen jugé approprié, au moins 15 jours avant la date fixée pour sa tenue. Cet avis doit indiquer la date, l'heure, le lieu et les sujets à l'ordre du jour.

15. QUORUM

Le quorum de l'assemblée générale et de l'assemblée générale spéciale est constitué des membres présents à l'assemblée.

16. REPRÉSENTATION ET DROIT DE VOTE

- 1° Les membres de l'Association ont le droit d'être représentés et de voter aux assemblées selon les catégories établies à l'article 3 conformément aux règles suivantes :
 - a) le membre doit être en règle selon les conditions établies à l'article 9 en date du 1^{er} janvier de l'année où se tient l'assemblée générale annuelle ou une assemblée générale spéciale des membres;
 - b) un producteur individuel n'a droit qu'à une voix et cette voix ne peut être exprimée par un mandataire;
 - c) les producteurs indivisaires ont droit à 2 voix et ces voix peuvent être exprimées, sous réserve du paragraphe 4, par 2 d'entre eux;
 - d) une personne morale (coopérative, compagnie, corporation, société d'exploitation agricole) a droit à 2 voix et ces voix peuvent être exprimées par des mandataires munis d'une procuration écrite; la société d'exploitation agricole ne peut toutefois se faire représenter que par ses associés. Nonobstant ce qui précède, une personne morale qui ne compte qu'un seul actionnaire n'a droit qu'à une voix;
- 2° Une procuration écrite doit être fournie à l'Association. Celle-ci est valable pour l'assemblée pour laquelle elle a été émise. La procuration peut aussi être utilisée pour la mise en candidature et l'élection des administrateurs conformément au paragraphe 7 de l'article 24;
- 3° Sous réserve du sous-paragraphe d) du paragraphe 1°, un mandataire ne peut représenter plus d'un producteur et il n'a droit qu'à une voix;
- 4° Un producteur individuel qui exerce son droit de vote ne peut exercer un droit de vote à titre de propriétaire indivisaire;
- 5° Sauf autrement prévu au présent règlement, le vote se prend à main levée lors de toute assemblée des membres à moins que la majorité réclame le vote par bulletin secret;
- 6° Les décisions sont prises à la majorité des voix sauf lorsque la loi ou les règlements le prescrivent autrement.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET SPÉCIALE DES PRODUCTEURS (PLAN CONJOINT)

17. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- 1° L'Association tient une assemblée générale annuelle des producteurs avant le 1^{er} mai de chaque année;
- 2° L'assemblée générale annuelle des producteurs doit, notamment, traiter des sujets suivants :
 - a) rapport des activités;
 - b) rapport financier;
 - c) rapport des comités, s'il y a lieu;
 - d) nomination du vérificateur;
 - e) modification des règlements telle qu'exigée par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*.

18. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

- 1° Une assemblée générale spéciale peut être convoquée sur décision majoritaire du conseil d'administration ou à la demande d'un dixième des producteurs dûment inscrits à ce titre conformément au *Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce* (RLRQ, c. M-35.1, r. 53.1);
- 2° Lorsque le nombre nécessaire de producteurs requiert la convocation d'une assemblée générale spéciale, leur demande est adressée par écrit au président ou au secrétaire. Elle doit spécifier le but de la tenue de l'assemblée. Le président ou le secrétaire de l'Association doit la convoquer dans les 60 jours de la demande.

19. CONVOCATION DES ASSEMBLÉES

L'avis de convocation d'une assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale spéciale des producteurs doit être adressé à chaque producteur inscrit au fichier de l'Association conformément au *Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce*, par courrier ou livré par tout autre moyen jugé approprié, au moins 20 jours avant la date fixée pour sa tenue. Cet avis doit indiquer la date, l'heure, le lieu, les sujets à l'ordre du jour, et préciser qu'il s'agit d'une assemblée de producteurs.

20. QUORUM

Le quorum de l'assemblée générale annuelle et de l'assemblée générale spéciale des producteurs est constitué des producteurs présents à l'assemblée.

21. REPRÉSENTATION ET DROIT DE VOTE

- 1°
 - a) Un producteur individuel n'a droit qu'à une voix et cette voix ne peut être exprimée par un mandataire;
 - b) ont droit à 2 voix et ces voix peuvent être exprimées par 2 d'entre eux;
 - c) une personne morale (coopérative, compagnie, corporation ou société d'exploitation agricole) a droit à 2 voix et ces voix peuvent être exprimées par des mandataires munis d'une procuration écrite. Cette procuration est valable pour l'assemblée pour laquelle elle a été émise; la société d'exploitation agricole ne peut toutefois se faire représenter que par ses associés.

Nonobstant ce qui précède, une personne morale qui ne compte qu'un seul actionnaire n'a droit qu'à une voix;

- 2° Sous réserve du sous-paragraphe c) du paragraphe 21, 1° du présent article, un mandataire ne peut représenter plus d'un producteur et il n'a droit qu'à une voix;
- 3° Sous réserve du sous-paragraphe a) du paragraphe 21, 1° du présent article, un producteur individuel qui exerce son droit de vote ne peut exercer un droit de vote à titre de propriétaire indivisaire;
- 4° Lors de toute assemblée de producteurs, le vote se prend à main levée à moins que la majorité des délégués réclame le vote par bulletin secret;
- 5° Les décisions sont prises à la majorité des voix sauf lorsque la loi ou les règlements le prescrivent autrement.

ADMINISTRATION

22. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de 9 administrateurs mis en candidature et élus conformément au présent règlement.

23. SECTEURS

- 1° Pour les fins du présent règlement et notamment pour la mise en candidature et l'élection des administrateurs, le territoire de l'Association est divisé en 7 secteurs représentant chaque Municipalité régionale de comté (MRC) du territoire. Ces secteurs sont décrits à l'annexe B;
- 2° Chaque secteur est constitué des membres qui sont propriétaires d'un boisé situé dans ce secteur. Si le membre est propriétaire d'un boisé situé dans plus d'un secteur, il ne peut être mis en candidature ou élu que dans le secteur qu'il choisit;
- 3° Chacun des 7 secteurs doit être représenté au conseil d'administration de l'Association par au moins un administrateur élu qui doit être un membre

propriétaire d'un boisé situé dans le secteur qu'il représente sous réserve du paragraphe 2° du présent article;

- 4° Afin de pourvoir les 9 postes prévus au conseil d'administration, 2 autres administrateurs sont élus, dans le secteur de leur choix. Les candidats doivent être membres et propriétaires d'un boisé situé dans le secteur pour lequel ils déposent leur candidature. Un maximum de 2 administrateurs peut représenter un secteur parmi les 7 décrits à l'annexe B;
- 5° Un membre en règle peut déposer sa candidature au maximum une fois par année d'élection.

24. MISE EN CANDIDATURE ET ÉLECTION

- 1° La mise en candidature et l'élection d'un membre à titre d'administrateur s'effectuent lors de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Association;
- 2° Lors de la tenue de sa réunion préparatoire à l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration de l'Association nomme 3 de ses administrateurs afin de constituer le comité de mise en candidature. Ces 3 administrateurs ainsi nommés ne peuvent pas être candidats pour une élection pendant l'année concernée;
- 3° Le secrétaire de l'Association convoque les 3 administrateurs du comité de mise en candidature à se réunir au moins une fois avant la tenue de l'assemblée générale annuelle afin de désigner le président dudit comité et d'étudier la recevabilité des bulletins de mise en candidature conformément au présent règlement;
- 4° La mise en candidature s'effectue au moyen d'un bulletin de mise en candidature qui doit être reçu par le secrétaire de l'Association au plus tard à 16 h le 45^e jour précédant l'assemblée générale annuelle. Si le 45^e jour est un jour non ouvrable, ce délai expire à 16 h le premier jour ouvrable suivant;
- 5° Le bulletin de mise en candidature doit préciser la date de mise en candidature, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du membre mis en candidature pour son secteur et être dûment signé par ce membre. Le bulletin doit de plus être signé par au moins 3 membres en règle du même secteur et indiquer leurs nom, adresse et numéro de téléphone respectif;
- 6° Seul peut être mis en candidature pour une année concernée le membre qui est en règle conformément à l'article 9 du présent règlement au 1^{er} janvier de cette année. Il en est de même pour les membres qui appuient la mise en candidature en vertu du bulletin de mise en candidature;
- 7° Sous réserve de l'article 16, 2° du présent règlement, si le membre n'est pas un producteur individuel, son bulletin de mise en candidature doit être accompagné d'une procuration écrite désignant la personne qui sera dûment mandatée pour agir à titre de représentant de ce membre pour les fins de sa mise en candidature dans son secteur;

- 8° Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres présents proposent et nomment verbalement parmi eux 1 président, 1 secrétaire et 2 scrutateurs pour l'élection des administrateurs. Ces 4 personnes ne sont pas éligibles au poste d'administrateur;
- 9° Le président d'élection explique la procédure d'élection aux membres présents à l'assemblée et reçoit le rapport du comité de mise en candidature pour les postes d'administrateurs à combler;
- 10° Avant la tenue du vote, le président d'élection accorde, à chaque membre mis en candidature, un temps équivalent pour s'exprimer auprès de l'assemblée. S'il y a plus d'un candidat, l'ordre dans lequel ils s'expriment est déterminé au sort par le président d'élection;
- 11° S'il n'y a qu'un seul membre mis en candidature, le président d'élection déclare ce membre élu par acclamation à titre d'administrateur après que ce membre se soit prévalu ou non de son droit de s'exprimer auprès de l'assemblée;
- 12° S'il y a plus d'un membre mis en candidature pour un secteur concerné, un scrutin secret doit être tenu. Tous les membres de l'assemblée ont droit de vote. Si le président d'élection est un membre, il vote en tout temps. Celui qui ne l'est pas n'a pas droit de vote;
- 13° Les officiers d'élection dépouillent les bulletins et le candidat qui obtient le plus de votes valides est déclaré élu par le président d'élection;
- 14° Si aucune mise en candidature n'a été reçue par le secrétaire de l'Association, le président d'élection demande à l'assemblée annuelle d'élire, parmi les membres présents, un administrateur;
- 15° Si aucun membre n'est mis en candidature lors de l'assemblée, le conseil d'administration nommera un administrateur pour pourvoir le poste vacant en conformité avec l'article 9.

25. TERME ET REMPLACEMENT

- 1° Sous réserve des autres dispositions du présent règlement, l'administrateur demeure en fonction pendant une période de 3 ans à compter de son élection;
- 2° Tout poste d'administrateur vacant pour quelque motif que ce soit peut être remplacé ou pourvu par le conseil d'administration au moyen d'une résolution. L'administrateur nommé en remplacement demeure en fonction pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur.

26. ROTATION

- 1° L'élection des administrateurs se fait par rotation tous les 3 ans. Tous sont rééligibles à la fin de leur mandat sous réserve des autres dispositions du présent règlement;

- 2° À compter de l'année suivant l'adoption du présent règlement, les membres éliront les administrateurs selon la rotation suivante :
- a) Année 1 : 1 propriétaire membre dont le lot est situé dans la MRC des Etchemins (secteur 3), 1 propriétaire membre dont le lot est situé dans la MRC des Appalaches (secteur 7) et 1 propriétaire membre dans l'un des 7 secteurs qui n'est pas déjà représenté par 2 élus;
 - b) Année 2 : 1 propriétaire membre dont le lot est situé dans la MRC de Beauce-Sartigan (secteur 1), 1 propriétaire membre dont le lot est situé dans la MRC de Nouvelle-Beauce (secteur 5) et 1 propriétaire membre dans l'un des 7 secteurs qui n'est pas déjà représenté par 2 élus;
 - c) Année 3 : 1 propriétaire membre dont le lot est situé dans la MRC du Granit (secteur 2), 1 propriétaire membre dont le lot est situé dans la MRC de Bellechasse (secteur 4) et 1 propriétaire membre dont le lot est situé dans la MRC de Robert-Cliche (secteur 6).

La rotation prévue au paragraphe 2° sera ensuite maintenue et répétée.

27. INÉLIGIBILITÉ

- 1° Sont inéligibles comme administrateurs de l'Association :
- a) tout membre qui a été trouvé coupable, par jugement définitif, d'une violation à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, à la *Loi sur les syndicats professionnels*, à la *Loi sur les producteurs agricoles* ou à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* précitées, ainsi qu'en vertu de toute autre loi touchant les opérations ou les activités de l'Association;
 - b) tout membre qui a enfreint les règlements généraux de l'Association;
 - c) tout membre qui ne rencontre plus les conditions pour être membre au sens de l'article 9, qui démissionne en vertu de l'article 10 ou qui en est exclu en vertu de l'article 11 du présent règlement;
 - d) tout membre qui refuse de payer dans les 30 jours d'une demande écrite de l'Association à cet effet toute contribution ou cotisation payable en vertu de tout règlement de l'Association, ou de toute loi ou règlement régissant les activités de ce dernier. Dans ce cas, l'administrateur cesse de remplir ses fonctions et son poste devient vacant;
 - e) tout membre dont les intérêts commerciaux sont incompatibles avec la mission de l'Association et celle qu'il s'est donnée à titre d'administrateur du Plan conjoint et, notamment, lorsque le membre est propriétaire, cadre ou représentant d'une entreprise de transport ou de transformation des produits forestiers, ou qu'il occupe une fonction au sein d'une telle entreprise qui le place dans une situation susceptible de favoriser ses intérêts commerciaux ou ceux de l'entreprise;
 - f) tout membre qui a commis un ou des actes dérogatoires décrits au Code de déontologie des administrateurs et administratrices de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce et dont la sanction a entraîné son exclusion.

28. FIN DE L'INÉLIGIBILITÉ

L'inéligibilité d'un administrateur se prolonge pendant une période de 2 ans à compter de la condamnation dans le cas du sous-paragraphe a) du paragraphe 27, 1° de l'article 27 du présent règlement.

29. VACANCES

Un administrateur cesse de faire partie du conseil d'administration et son poste devient vacant :

- a) s'il remet sa démission par écrit au conseil d'administration à compter du moment où celui-ci, par résolution, l'accepte;
- b) s'il perd le sens d'éligibilité en vertu du présent règlement;
- c) s'il fait défaut d'assister à 3 réunions consécutives du conseil d'administration, et ce, sans excuse raisonnable selon la décision des membres du conseil d'administration;
- d) s'il décède ou s'il devient incapable d'exercer ses activités de producteur de bois ou ses fonctions d'administrateur, s'il n'est plus producteur de bois, ou s'il perd sa qualité de membre pour quelque motif que ce soit.

30. COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est chargé d'administrer et de diriger l'Association. Outre les pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes de la loi et du présent règlement, il doit, notamment :

- a) élire les membres du conseil exécutif, le président, les vice-présidents et les autres officiers de l'Association;
- b) nommer le secrétaire de l'Association;
- c) déterminer et orienter les activités de l'Association;
- d) créer, lorsque requis, des comités spéciaux et leur confier diverses tâches et fonctions;
- e) administrer le Plan conjoint;
- f) exécuter les décisions prises par les membres et les producteurs aux assemblées;
- g) préparer et soumettre les différents rapports aux assemblées;
- h) combler les vacances se produisant au conseil d'administration et au conseil exécutif dans l'année;
- i) décider de l'éligibilité ou de l'inéligibilité d'un membre à ce titre ou à titre d'administrateur de l'Association conformément au présent règlement.

31. CONVOCATION

- 1° Les assemblées du conseil d'administration sont convoquées sur décision du conseil exécutif, à la demande du président et en l'absence de ce dernier par le vice-président ou par 3 membres du conseil d'administration au moyen, dans ce dernier cas, d'une demande écrite adressée au président et spécifiant le motif pour convoquer l'assemblée;
- 2° L'avis de convocation est expédié par le secrétaire au moins 5 jours avant sa tenue. Il indique l'heure, la date et le lieu. Il peut être accompagné de l'ordre du jour de la réunion;
- 3° Une assemblée du conseil d'administration peut être convoquée par téléphone, poste, courriel, télécopie ou par livraison de message reçu au moins 6 heures avant sa tenue. Une assemblée peut être tenue par conférence téléphonique. Les membres du conseil d'administration peuvent renoncer à l'avis de convocation et, en cas d'urgence, à tout délai de convocation.

32. FRÉQUENCE

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige la bonne marche de l'Association.

33. VOTE

Chaque membre du conseil d'administration n'a droit qu'à un seul vote. En cas d'égalité, le président dispose d'un vote prépondérant. Les décisions se prennent à la majorité simple, sauf décision contraire du conseil d'administration.

34. QUORUM

Le quorum des assemblées du conseil d'administration correspond à la majorité simple du total des administrateurs siégeant pour une année donnée.

CONSEIL EXÉCUTIF

35. CONSEIL EXÉCUTIF

Les membres du conseil d'administration peuvent à leur première réunion suivant chaque assemblée générale annuelle ou à une réunion subséquente, choisir parmi eux, au scrutin secret, un conseil exécutif composé de 4 membres, dont 1 président, 1 vice-président et 2 autres membres.

36. DURÉE DU MANDAT

Les membres du conseil exécutif demeurent en fonction jusqu'à l'élection de nouveaux administrateurs. Ils sont tous rééligibles.

37. COMPÉTENCE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Le conseil exécutif remplit, notamment, les fonctions suivantes :

- a) il remplit toute tâche qui lui est confiée par le conseil d'administration;
- b) il administre les affaires courantes de l'Association et l'ensemble des activités reliées à la mise en marché du bois des producteurs et des membres;
- c) il étudie et recommande le budget qu'il soumet au conseil d'administration, autorise les dépenses administratives et de façon générale, il voit à la bonne marche de l'Association;
- d) il règle les problèmes qui exigent une décision rapide. Il doit faire rapport au conseil d'administration à chaque fois que celui-ci se réunit.

38. CONVOCATION

Le conseil exécutif se réunit à la demande du président, ou de 2 de ses membres. L'avis de convocation se fait par écrit ou verbalement et doit être transmis au moins 3 heures avant la tenue de la réunion.

Les membres du conseil peuvent cependant renoncer à l'avis de convocation ou à tout délai de convocation. Ils peuvent se réunir par conférence téléphonique.

39. FRÉQUENCE

Le conseil exécutif se réunit aussi souvent que le nécessite la bonne marche de l'Association.

40. VOTE

Chaque membre du conseil exécutif n'a droit qu'à un seul vote. En cas d'égalité, le président dispose d'un vote prépondérant. Les décisions se prennent à la majorité simple, sauf décision contraire du conseil exécutif.

41. QUORUM

Le quorum des réunions de l'exécutif est de 3.

42. LE PRÉSIDENT

- 1° Le président préside toutes les assemblées, dirige les délibérations et assure le respect des règlements. Il agit à titre de porte-parole de l'Association;
- 2° En cas d'égalité des votes, le président dispose d'un vote prépondérant. Il fait partie à ce titre de tous les comités. Il signe les actes, les conventions, les chèques, les effets de commerce, les procès-verbaux et tous les autres documents avec le secrétaire. Il peut aussi appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.

43. LE VICE-PRÉSIDENT

En cas d'absence, de refus d'agir ou d'incapacité du président, le vice-président remplace ce dernier dans toutes ses fonctions avec les pleins pouvoirs du président.

44. LE SECRÉTAIRE

- 1° Le secrétaire n'est pas membre du conseil d'administration ni du conseil exécutif. Il a la garde des documents et des registres de l'Association. Il agit comme secrétaire aux assemblées du conseil d'administration et du conseil exécutif. Il transmet les avis de convocation de toute assemblée du conseil d'administration, de l'exécutif, des comités ainsi que des membres et des producteurs. Il garde les procès-verbaux de toutes les assemblées dans un livre qui doit être tenu à cet effet. Il tient les archives de l'Association. Il exécute les mandats qui lui sont confiés par le conseil d'administration, par le conseil exécutif et par le président;
- 2° Le secrétaire s'assure de l'exécution des résolutions du conseil d'administration et du conseil exécutif. Il prépare et soumet pour approbation au conseil d'administration le plan d'organisation et le budget de l'Association. Il voit à l'application et à l'administration du budget conformément aux lois et règlements en vigueur. Il s'assure de la mise en vigueur et de l'opération d'un système efficace de gestion et de contrôle pour la conservation et l'utilisation des ressources de l'Association. Il signe avec le président les documents autorisés par le conseil d'administration ou par le conseil exécutif de l'Association.

45. DOCUMENTS

Tout document bancaire ou autre document de l'Association doit être signé par le secrétaire ou par une autre personne désignée par le conseil exécutif.

46. VÉRIFICATEURS

Le vérificateur est nommé par l'assemblée générale. Il est tenu de surveiller la comptabilité et de vérifier l'état de la caisse. Il a accès aux livres en tout temps. Il doit faire un rapport destiné à l'assemblée générale annuelle ou spéciale des producteurs.

47. ALLOCATIONS

- 1° Les membres du conseil d'administration, du conseil exécutif ou de tout comité ont le droit, en plus de leurs frais de déplacement et de séjour, au paiement d'une allocation sous forme de jetons de présence par jour de session, dont le montant est fixé par résolution du conseil d'administration;
- 2° Le conseil d'administration peut autoriser le montant et le paiement d'une allocation à tout membre ou producteur pour l'accomplissement d'un service ou d'une mission dans l'intérêt de l'Association.

48. AMENDEMENT

- 1° Tout amendement au présent règlement doit être approuvé par le vote des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale annuelle ou spéciale des membres convoqués à cette fin;
- 2° Tout amendement entre en vigueur après avoir été approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec conformément à l'article 72 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*;
- 3° Sous réserve des dispositions de la loi, toute disposition du présent règlement relative à l'application et à l'exécution du Plan conjoint peut être amendée par les deux tiers des producteurs présents à l'assemblée générale annuelle ou à toute assemblée générale spéciale des producteurs convoquée à cette fin par l'Association;
- 4° Tout amendement au présent règlement et relatif à l'application et à l'exécution du Plan conjoint entre en vigueur après son adoption par l'assemblée générale des producteurs et après avoir été approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

49. RÈGLES DE PROCÉDURE

À défaut d'autres dispositions dans le présent règlement, les règles de procédure contenues dans la « Procédure des assemblées délibérantes » de « Morin » s'appliquent aux délibérations de toutes les assemblées des membres et des producteurs.

50. APPROBATION

Le présent règlement remplace les règles de régie interne appliquées antérieurement.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

ANNEXE A

TERRITOIRE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS DE LA BEAUCE

Le territoire de l'Association est le même que celui désigné au *Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce* et comprend :

Les municipalités comprises à l'intérieur des **MRC de Beauce-Sartigan, de Robert-Cliche et de Nouvelle-Beauce**, à l'exception de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. 

Sur le territoire de la **MRC des Appalaches**¹, les municipalités d'East-Broughton, Sacré-Cœur-de-Jésus et Sainte-Clothilde, de la partie de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton comprise dans le Canton Broughton et de la partie de la municipalité d'Adstock comprise dans le Canton Adstock.

Sur le territoire de la **MRC du Granit**, les municipalités de Courcelles, Lac-Drolet, Lambton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin et Saint-Sébastien. 

Sur le territoire de la **MRC des Etchemins**, les municipalités de Lac-Etchemin, Saint-Benjamin, Saint-Cyprien-des-Etchemins, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Luc-de-Bellechasse, Saint-Prosper, Saint-Zacharie, Sainte-Aurélie, Sainte-Justine et Sainte-Rose-de-Watford dans la municipalité régionale de comté des Etchemins.

Sur le territoire de la **MRC de Bellechasse**, les municipalités de Saint-Anselme, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Malachie, Saint-Nazaire et Sainte-Claire.

¹ La « MRC de L'Amiante » a changé de nom pour la « MRC des Appalaches » conformément à l'avis de la ministre des Affaires municipales et des Régions publié à la *Gazette officielle du Québec* le 15 novembre 2008.

ANNEXE B

SECTEURS DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS DE LA BEAUCE

Les 7 secteurs administratifs de l'Association sont les suivants :

N° 1 : MRC de Beauce-Sartigan :

La Guadeloupe, Lac-Poulin, Notre-Dame-des-Pins, Saint-Benoît-Labre, Saint-Côme-Linière, Saint-Ephrem, Saint-Évariste-de-Forsyth, Saint-Gédéon, Saint-Georges, Saint-Honoré-de-Shenley, Saint-Hilaire-de-Dorset, Saint-Martin, Saint-Philibert, Saint-René, Saint-Simon-les-Mines et Saint-Théophile.

N° 2 : MRC du Granit :

Courcelles, Lac-Drolet, Lambton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin et Saint-Sébastien.



N° 3 : MRC des Etchemins :

Lac-Etchemin, Saint-Benjamin, Saint-Cyprien, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Luc-de-Bellechasse, Saint-Prosper, Saint-Zacharie, Sainte-Aurélie, Sainte-Justine et Sainte-Rose-de-Watford.

N° 4 : MRC de Bellechasse :

Saint-Anselme, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Malachie, Saint-Nazaire et Sainte-Claire.

N° 5 : MRC de Nouvelle-Beauce :

Frampton, Scott, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Sainte-Marie, Sainte-Marguerite, Saints-Anges et Vallée-Jonction.

N° 6 : MRC de Robert-Cliche :

Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Frédéric, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Jules, Saint-Séverin, Saint-Victor, Saint-Odilon et Tring-Jonction.

N° 7 : MRC des Appalaches :

Partie de la municipalité d'Adstock comprise dans le Canton Adstock, East-Broughton, Sacré-Cœur-de-Jésus, partie de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton comprise dans le Canton Broughton et Sainte-Clotilde.

ANNEXE B

SECTEURS DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS DE LA BEAUCE

Les 7 secteurs administratifs de l'Association sont les suivants :

N° 1 : MRC de Beauce-Sartigan :

La Guadeloupe, Lac-Poulin, Notre-Dame-des-Pins, Saint-Benoît-Labre, Saint-Côme-Linière, Saint-Ephrem, Saint-Évariste-de-Forsyth, Saint-Gédéon, Saint-Georges, Saint-Honoré-de-Shenley, Saint-Hilaire-de-Dorset, Saint-Martin, Saint-Philibert, Saint-René, Saint-Simon-les-Mines et Saint-Théophile.

N° 2 : MRC du Granit :

Courcelles, Lac-Drolet, Lambton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin et Saint-Sébastien.

N° 3 : MRC des Etchemins :

Lac-Etchemin, Saint-Benjamin, Saint-Cyprien, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Luc-de-Bellechasse, Saint-Prosper, Saint-Zacharie, Sainte-Aurélie, Sainte-Justine et Sainte-Rose-de-Watford.

N° 4 : MRC de Bellechasse :

Saint-Anselme, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Malachie, Saint-Nazaire et Sainte-Claire.

N° 5 : MRC de Nouvelle-Beauce :

Frampton, Scott, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Sainte-Marie, Sainte-Marguerite, Saints-Anges et Vallée-Jonction.

N° 6 : MRC de Robert-Cliche :

Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Frédéric, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Jules, Saint-Séverin, Saint-Victor, Saint-Odilon et Tring-Jonction.

N° 7 : MRC des Appalaches :

Partie de la municipalité d'Adstock comprise dans le Canton Adstock, East-Broughton, Sacré-Cœur-de-Jésus, partie de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton comprise dans le Canton Broughton et Sainte-Clotilde.

ANNEXE A

TERRITOIRE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS DE LA BEAUCE

Le territoire de l'Association est le même que celui désigné au *Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce* et comprend :

Les municipalités comprises à l'intérieur des **MRC de Beauce-Sartigan, de Robert-Cliche** et **de Nouvelle-Beauce**, à l'exception de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sur le territoire de la **MRC des Appalaches**¹, les municipalités d'East-Broughton, Sacré-Cœur-de-Jésus et Sainte-Clothilde, de la partie de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton comprise dans le Canton Broughton et de la partie de la municipalité d'Adstock comprise dans le Canton Adstock.

Sur le territoire de la **MRC du Granit**, les municipalités **de Courcelles**, Lac-Drolet, Lambton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin et Saint-Sébastien.

Sur le territoire de la **MRC des Etchemins**, les municipalités de Lac-Etchemin, Saint-Benjamin, Saint-Cyprien-des-Etchemins, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Luc-de-Bellechasse, Saint-Prosper, Saint-Zacharie, Sainte-Aurélie, Sainte-Justine et Sainte-Rose-de-Watford dans la municipalité régionale de comté des Etchemins.

Sur le territoire de la **MRC de Bellechasse**, les municipalités de Saint-Anselme, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Malachie, Saint-Nazaire et Sainte-Claire.

¹ La « MRC de L'Amiante » a changé de nom pour la « MRC des Appalaches » conformément à l'avis de la ministre des Affaires municipales et des Régions publié à la *Gazette officielle du Québec* le 15 novembre 2008.



Les producteurs de bois de la Beauce sont convoqués aux AGA

L'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB) invite les propriétaires et producteurs à participer aux deux assemblées générales annuelles qui les concernent.

Par Michel Roy

L'AGA du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce aura lieu le mercredi 24 avril, et celle des membres de l'APBB le mercredi 1er mai. Les deux se tiendront à compter de 19 h au Centre Frameco à Saint-Joseph.

Deux conférences

À l'AGA du Plan, un conférencier nous présentera les résultats de l'étude de **GECA Environnement** sur le projet d'usine de biochar en Chaudière-Appalaches.

Lancé il y a bientôt trois ans, ce projet est coordonné par M. Paul Busque, Conseiller régional au développement forestier de Chaudière-Appalaches, pour le compte de l'APBB et de ses partenaires socio-économiques. Il vise à mettre en place un marché pour le bois rond sans preneur, qui reste sur les parterres de coupe depuis la fin du marché de la pitoune de 4 pieds.

L'assemblée générale annuelle du Plan conjoint concerne tous les propriétaires de boisés sur le territoire du Plan, formé de 62 municipalités réparties dans 7 MRC de Chaudière-Appalaches.

À l'AGA de l'APBB, le mercredi 1^{er} mai, la conférence sera donnée par Tim Rademacher, professeur associé à l'Institut des sciences de la Forêt tempérée de l'Université du Québec en Outaouais. Elle portera sur la résilience des forêts de feuillus dans le contexte climatique actuel, marqué par les sécheresses.

L'assemblée générale annuelle de l'APBB concerne les membres. **Le propriétaire peut facilement savoir s'il est membre ou non de l'APBB en vérifiant sur l'étiquette postale du *Bulletin forestier* s'il y a un « M » à côté de son numéro au fichier des producteurs.** Les membres qui ont droit de parole et de vote à cette assemblée sont ceux qui sont membres en date du 1er janvier 2024. Ceux qui sont devenus membres après cette date peuvent assister à la rencontre, mais ne pourront voter qu'à partir de l'AGA de 2025.

Tirage de prix spéciaux

L'APBB est heureux de compter sur de fidèles commanditaires, grâce à qui nous pouvons offrir des prix spéciaux à tirer parmi les personnes présentes aux AGA :

- Une scie à chaîne Stihl MS 261-C, commandite conjointe de **Équipements Armand Lapointe** et de l'APBB
- Un bon d'achat de 300 \$ chez **Portable Winch**, commandite conjointe avec l'APBB
- Deux kits de sécurité complets: chapeau-visière-coquilles, pantalons, gants et bottes, commandite conjointe du **Spécialiste du travailleur** et de l'APBB



Tim Rademacher, professeur associé à l'Institut des sciences de la Forêt tempérée de l'Université du Québec en Outaouais

- Deux exemplaires de *Guide d'aménagement des érablières* et deux exemplaires de *Trésors des boisés*, ouvrage sur les produits forestiers non ligneux (PFNL) de la région. Ces deux livres sont bien sûr édités par l'APBB.

Voyez en page 2 les ordres du jour et tous les détails sur les deux AGA. Nous vous attendons en grand nombre.

CONVENTION DE LA POSTE-PUBLICATIONS N° 40052058.

CONVOCATION AUX DEUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Assemblée générale du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce

Tous les **producteurs et productrices** de bois de la Beauce sont invités à participer à leur assemblée générale du Plan conjoint, qui se tiendra :

Le mercredi 24 avril 2024 à 19:00

Salle Desjardins du Centre FRAMECO à Saint-Joseph

Ordre du jour

- Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 avril 2023
- Présentation et adoption du rapport des activités
- Présentation et adoption du rapport financier du plan conjoint
- Modification au règlement du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce
- Conférence sur le projet d'usine de biochar en Chaudière-Appalaches
- Message du président de l'APBB, M. Carol Fortin
- Allocution du représentant de la Fédération des producteurs forestiers du Québec, M. Vincent Miville, directeur général
- Levée de l'assemblée

Éric Cliche, secrétaire

Assemblée générale de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce

Tous les **membres** de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce sont invités à participer à leur assemblée générale qui se tiendra :

Le mercredi 1er mai 2024 à 19:00

Salle Desjardins du Centre FRAMECO à Saint-Joseph

Ordre du jour

- Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 10 mai 2023
- Adoption du rapport d'activités
- Présentation et adoption du rapport financier du secteur forestier
- Nomination d'un vérificateur
- **Modification du Règlement général de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce faisant office de règles de régie interne**
- Conférence de Tim Rademacher sur la résilience des forêts de feuillus
- Rapport du comité de mises en candidature et élection des administrateurs
- Suivi des résolutions adoptées à l'assemblée générale annuelle du 10 mai 2023
- Résolutions 2024
- Allocution du représentant de l'UPA de la Chaudière-Appalaches
- Divers
- Levée de l'assemblée

Éric Cliche, secrétaire

Mises en candidature des administrateurs

Le comité des mises en candidature s'est réuni le 18 mars 2024 à 18h30 afin de valider les bulletins reçus. Après analyse, quatre (4) candidats sont éligibles à titre d'administrateur dans les secteurs suivants :

SIÈGES RÉGULIERS

Secteur 2

MRC du Granit : M. Serge Lapointe

Courcelles, Lac-Drolet, Lambton, Saint-Ludger, Saint-Robert, Saint-Sébastien.

Secteur 4

MRC de Bellechasse : Carl Chouinard (sortant)

Saint-Anselme, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Malachie, Saint-Nazaire, Sainte-Claire.

Secteur 6

MRC Robert-Cliche : élection entre

M. Léopold Giroux (sortant) et M. Samuel Labbé

Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Joseph-deBeauce, Saint-Frédéric, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Jules, Saint-Séverin, Saint-Victor, Saint-Odilon, Tring-Jonction.

AMENEZ CE BULLETIN FORESTIER AVEC VOUS À L'AGA

Afin de faciliter les inscriptions aux assemblées générales du Plan conjoint et de l'Association des propriétaires de boisés, *veuillez amener avec vous ce Bulletin forestier qui porte votre étiquette personnalisée.* Merci de votre collaboration.

Procès-verbaux sur www.apbb.ca

Afin d'alléger le déroulement des assemblées générales, l'Association publie à l'avance les procès-verbaux des assemblées générales de l'année dernière. Les producteurs et les membres de l'Association pourront ainsi prendre connaissance de ces procès-verbaux, et en vérifier la conformité, sur www.apbb.ca/association/vie-syndicale-et-associative. Ils pourront aussi en prendre connaissance le jour même des assemblées. Au moment de leur adoption en assemblée générale, une dispense de lecture sera demandée pour chacun des procès-verbaux. Avant l'adoption, une ou des modifications pourront être demandées par les personnes habiles à le faire, si une non-conformité a été décelée.

LE BULLETIN FORESTIER

Publié six (6) fois par an par l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce, avec la contribution du Fonds forestier de la Beauce.

Responsable de la rédaction et de la coordination :
Michel Roy

Collaborateurs :
Jean-Pierre Veilleux
France Létourneau, Éric Cliche

Infographie :
Réjean Giasson

Impression :
Groupe Audaz

Distribution :

Aux propriétaires de boisés privés de la région de la Beauce.

Tirage : 11 500 exemplaires

Dépôt légal : 2^e trimestre 1986.

CONVENTION DE LA POSTE
PUBLICATIONS N° 40052058.

RETOURNER TOUTE CORRESPONDANCE
NE POUVANT ÊTRE LIVRÉE AU CANADA À :

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE
BOISÉS DE LA BEAUCE
3500 BOULEVARD DIONNE
VILLE SAINT-GEORGES, QC G5Y 3Y9

Courriel : apbb@apbb.qc.ca



**CONGRÈS ANNUEL
DE LA FPFQ**
6 et 7 juin 2024

Hôtel Le Georgesville
300, 118^e Rue, Saint-Georges
de Beauce (Qc) G5Y 3E3

**Producteurs forestiers
bioénergiques!**



La Beauce accueillera le Congrès de la FPFQ en juin

La Beauce accueillera le Congrès annuel et l'Assemblée générale annuelle de la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ), les 6 et 7 juin prochain, à l'Hôtel Le Georgesville à Saint-Georges.

Par Michel Roy

C'est donc l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce, un des 13 syndicats affiliés, qui épaulera le personnel de la Fédération dans l'organisation de l'événement, qui aura pour thème *Producteurs forestiers bioénergiques!*, comme on le voit bien sur le bandeau en haut de cette page. Clairement, il sera abondamment question durant la journée des conférences le 6 juin de la transition énergétique en cours

au Québec, et plus précisément du projet d'implantation d'une usine de biochar en Chaudière-Appalaches.

L'APBB sollicite présentement des commerces et entreprises qui souhaiteraient tenir un kiosque durant cette journée. Les invitations sont parties par courriel et par la poste il y a déjà un peu plus de deux semaines. Pour plus d'information, communiquez au 418 228-5110, poste 114 ou 121.

La dernière fois que l'APBB avait accueilli le congrès de la Fédération c'était en 2015.

L'APBB en direct aura lieu le 15 avril à 19h

Le prochain direct de l'APBB est prévu le lundi 15 avril, à 19h00, sur la page Facebook de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce. La communication précédente, le 12 février, avait été marquée par des problèmes de diffusion et d'accès au direct. Cette fois-ci, nous avons pris les moyens nécessaires pour régler ce problème et nous comptons bien offrir aux propriétaires de boisés de la Beauce une expérience intéressante d'échanges en direct avec le président Carol Fortin et le directeur général Éric Cliche.

L'événement sera annoncé sur la page Facebook de l'APBB et sur l'Infolettre de l'APBB.



TAPIO VENTE DE TÊTES MULTIFONCTIONNELLES ET EXCAVATRICES

ENTREPRISE **MB** 2014 inc.

TÊTES DE BÛCHEUSES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

ENTREPRISE MB 2014 INC.
241, rue Commerciale
Saint-Victor (Québec) G0M 2B0
418 221-5636
marcoboucher28@hotmail.com

MARCO BOUCHER propriétaire
418 221-5636



Kubota

la marque pour votre exploitation forestière

GARAGE Oscar Brochu
En agriculture avec vous depuis 1958

LA GUADELOUPE
Tél : 418-459-6405
ST-GEORGES
Tél : 418-226-5635

www.garage-brochu.com
info@garage-brochu.com
Télec.: 418 459-3341

Nouveaux MX5400 et MX6000 avec ou sans cabine

U35-3

Défendre, représenter et promouvoir les intérêts des propriétaires de boisés

Dans notre forêt chez nous, bien tranquilles, nous ne constatons pas le travail qui est fait par notre organisation afin de représenter, défendre et promouvoir nos intérêts, pas plus que son importance. Quand on s'implique comme administrateur, on le voit un peu plus, mais quand on s'investit comme président, là on constate vraiment tous les efforts qui sont déployés chaque jour afin de poursuivre la mission de l'organisation au service des propriétaires. Que ce soit par le président, le directeur général, l'équipe de direction et tous les membres de l'équipe, la mission est vécue fièrement au quotidien.

Tout ça est possible grâce à notre Plan conjoint et son financement. Les prélevés, qui en sont la base, permettent de réaliser la mission et de faire des gains importants pour le propriétaire. Le prélevé se divise en trois parties pour la pâte et en deux pour le sciage. Pour la pâte, la partie la plus importante va à la commercialisation, afin de gérer la mise en marché collective; ensuite à la contribution pour soutenir le Plan conjoint et sa mission, et finalement au Fonds forestier, qui sert principalement à l'information et à la formation, ainsi qu'au développement de marchés. Pour le sciage, le prélevé se divise en deux parties, soit le volet contribution et le Fonds forestier. C'est important de se le rappeler, encore plus à l'approche des assemblées générales annuelles, car ce questionnement revient régulièrement.

Défendre

Présentement, votre Association s'implique dans deux importants dossiers régionaux, en lien avec sa mission de défendre les intérêts socio-économiques des propriétaires :

- Le projet Express Beauce-Mégantic, où les terres des propriétaires riverains se sont retrouvées enclavées par le sentier de VTT construit sur l'ancienne voie ferrée
- Le prolongement de l'autoroute 73, où des propriétaires seront expropriés pour le passage de l'autoroute



Tout ce travail se fait en partenariat avec l'UPA. Il y a aussi plusieurs dossiers individuels de propriétaires que nous avons traités.

Représenter

En plus de présider le conseil d'administration de l'APBB, je participe au conseil d'administration de l'UPA Chaudière-Appalaches et celui de la Fédération des producteurs forestiers du Québec. Les administrateurs siègent aussi aux syndicats de base de l'UPA. Notre organisation a participé aussi aux comités de bassin versant, au Plan Nature, au Forum régional sur l'occupation et la vitalité du territoire, aux différents PDZA de notre région et, plus récemment, à la Table de réflexion sur l'avenir de la forêt.

Ce travail de représentation est des plus importants, car il permet aux élus de mieux comprendre la forêt privée et ses enjeux. Il permet aussi à l'APBB de mieux comprendre les enjeux d'autres secteurs qui cohabitent avec nous. Elle permet aussi de mieux faire comprendre la forêt privée et ses activités de sylviculture à tous nos concitoyens.

Promouvoir

C'est la partie la plus plaisante, car elle permet de valoriser vos actions de forestiers. Nous mettons en valeur le volet économique et social, mais surtout la valorisation de tout travail que vous faites afin de prendre soin de votre forêt. Les impacts de votre travail sont importants pour la protection de la qualité de l'eau, de l'air et des sols, afin de maintenir les habitats, préserver les espèces et protéger les paysages forestiers. Il ne faut pas oublier la lutte aux changements climatiques où la sylviculture apparaît comme une solution d'avenir.

Mon éditorial ne serait pas complet si je ne vous parlais pas du travail de recherche en développement de marchés, qui fait partie des objectifs de notre Plan conjoint. Le rôle d'ambassadeur de l'APBB doit être maintenu et soutenu financièrement, car la forêt privée est encore méconnue de la population et de nos élus.

Nous sommes votre porte-parole, afin de représenter, défendre et promouvoir les intérêts économiques et sociaux des propriétaires de boisés de la Beauce, dans un esprit d'équité, d'innovation et de développement durable.



Carol Fortin
Président

Modification des règlements pour tenir compte de changements dans le monde municipal

Deux modifications mineures devront être entérinées par les producteurs et les membres lors des assemblées générales du printemps, pour tenir compte de certains changements survenus dans le monde municipal.

Par **Éric Cliche**, directeur général

Il s'agit de changer la dénomination MRC Robert-Cliche par celle de Beauce Centre, qui apparaît à la fois dans les textes du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce

et dans le Règlement général de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce.

La deuxième modification concerne la fusion de la municipalité de Courcelles avec Saint-Évariste-de-Forsyth pour devenir la municipalité de Courcelles-Saint-Évariste. De plus, Courcelles faisait partie du secteur no 2 MRC du Granit et Saint-Évariste faisait partie du secteur no 1 MRC Beauce-Sartigan. Dans le nouveau réaménagement, la

nouvelle municipalité fusionnée fera partie du secteur no 1 MRC de Beauce-Sartigan.

Ces changements apparaissant à la fois dans les textes du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce et ceux du Règlement général de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce, seront effectifs après la ratification des administrateurs, celle de l'AGA et la publication de la RMAAQ.



Le clin d'œil fiscal

Avec **Charles Jolicoeur, CPA**

Incitatifs fiscaux à l'aménagement des forêts

Étalement du revenu d'un producteur forestier

L'étalement du revenu d'un producteur forestier est une mesure fiscale qui permet d'étaler sur une période n'excédant pas 10 ans une partie du revenu net découlant de la vente de bois provenant de récolte dans sa forêt.

Pour être admissible à cette mesure :

- Le producteur doit être reconnu comme producteur forestier et détenir le certificat d'attestation (www.apbb.ca/wp-content/uploads/2023/08/Bulletin_Aout2023.pdf page 3)
- Le producteur doit être résident du Québec le 31 décembre de l'année où il fait la demande d'étalement
- Le bois vendu doit provenir d'une forêt privée
- Le bois doit avoir été vendu à un acheteur ayant un établissement au Québec

Un producteur admissible pourra donc déduire dans le calcul de son revenu imposable un montant qui ne dépasse pas 85 % du moindre de 200 000 \$ et du revenu net provenant d'activités forestières de l'année. Au cours des 10 années suivantes, le producteur devra inclure dans son revenu imposable la totalité ou au moins 10 % du montant déduit à la première année. À la dernière année, doit être inclus dans le revenu imposable tout excédent qui n'aurait pas encore été déduit.

De plus, si un producteur vend son boisé, il devra inclure dans le calcul de son revenu

imposable la partie du montant déduit qui n'a pas déjà été incluse dans ce calcul. Il en va de même pour un propriétaire qui décéderait.

Par exemple, un producteur qui enregistre des revenus de bois de 10 000 \$ en 2023 pourra déduire de son revenu imposable 85 % de 10 000 \$, soit 8 500 \$. Pour les années 2023 à 2031, il devra inclure à son revenu imposable au minimum 10 % du montant déduit en 2023, soit 850 \$. En 2032, tout excédent non inclus devra être inclus dans le revenu imposable.

Il est possible pour un producteur de s'imposer plus rapidement que les 10 années prévues par la loi, mais il est plus avantageux de s'imposer sur une période plus longue, afin de profiter au maximum de l'incitatif. Cette mesure s'applique uniquement au provincial et se terminera le 31 décembre 2025.

L'étalement de revenu n'a aucune incidence sur l'impôt sur les opérations forestières. Le total du revenu provenant de la vente de bois se rapportant à une forêt privée continue d'être inclus dans le calcul du revenu pour l'année dans laquelle les opérations forestières sont effectuées.

Votre comptable demeure la meilleure personne à contacter pour bien appliquer l'étalement de revenu. Il est le professionnel qui connaît le mieux votre situation et un dossier ordonné lui facilitera grandement la tâche.

L'APBB offre un large éventail de formations et de référentiels sur la fiscalité forestière afin de vous outiller en la matière. Vous pouvez vous inscrire à nos formations ou vous procurer les ouvrages à même notre site internet sous la section formation-information.

Bonne récolte !

Des solutions et tout l'appui nécessaire pour nos entrepreneurs

Vous accompagner, notre priorité

Desjardins Entreprises – Beauce-Appalaches-Etchemins

Saint-Georges | 418 227-7000

Thetford Mines | 418 335-1040

Sainte-Marie | 418 386-1333

desjardins.com/entrepreneurs

Desjardins
Entreprises

Un premier mandat réussi pour notre conseiller régional M. Paul Busque

En 2021, à la suite de l'adoption du plan d'action du Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) de la Nouvelle Beauce, auquel nous avons participé, est ressortie la problématique des bois sans preneur et de la baisse de mobilisation des producteurs de bois, suivant la disparition du marché du 4 pieds.

L'idée de mettre en place un conseiller régional au développement de la filière forestière en Chaudière Appalaches a pris naissance à ce moment. Ce projet est rapidement devenu régional et a été endossé par la Table régionale des élus de la Chaudières Appalaches (TREMCA). Un premier mandat de 3 ans, confié à M. Paul Busque, se termine à la fin avril 2024. Il avait comme objectifs de :

- Chercher des opportunités pour les bois sans preneur de toutes essences disponibles pour des projets de transformation dans un court rayon d'approvisionnement
- Mettre en valeur la région de Chaudière Appalaches en favorisant le développement durable des activités agricoles et forestières
- Transformer les bois sans preneur en identifiant des bioproduits innovants potentiellement transformables dans la région et transmettre l'information aux acteurs concernés

- Établir un réseau de contacts entre le politique, le gouvernement et les affaires.

Ce projet a été financé en grande partie avec le soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité, des MRC de la Chaudière-Appalaches, du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et de l'APBB. Durant ce mandat, ce sont plus de 500 000\$ qui ont été investis dans la recherche d'opportunités pour les bois sans preneur : 280 000\$ avec le programme FRR, 120 000\$ pour la réalisation de l'étude de préféabilité sur les bioproduits et 100 000\$ pour un projet de recherche sur le tremble avec le SEREX.

L'étude de préféabilité de production de bioénergie et de biochar à partir de fibre de bois en Chaudière Appalaches a été le point tournant durant ces trois années. Cette étude, réalisée par GECA Environnement, nous a fourni plusieurs pistes de solutions concrètes et adaptables à notre région. Tout d'abord, elle nous permis de cartographier et d'identifier la biomasse sur l'ensemble du territoire; d'identifier les technologies qui correspondent à notre réalité; d'identifier les marchés potentiels et finalement de valider la viabilité financière d'un projet d'usine dans notre région.

Au cours des trois prochaines années, le mandat de M. Paul Busque sera de nous accompagner dans l'implantation d'une



Éric Cliche
Directeur général

usine de biochar en Chaudière Appalaches. Ce projet sera financé à 60% par des fonds publics et 40% par des fonds privés. Lors de notre assemblée générale du 24 avril 2024, une présentation sur le projet sera faite et lors de la tenue du congrès de la FPFQ qui sera en Beauce en juin prochain sous le thème « Producteurs forestiers bioénergiques! ». L'ensemble des conférences seront consacrés aux bioénergies.

Le projet de conseiller régional a été un atout important pour le développement de la filière forestière en Chaudière Appalaches. M. Busque a fait un très bon travail de démarchage et de défrichage pour trouver des solutions aux problèmes des bois sans preneur et des bois laissés au sol lors des activités de récolte. Nous sommes convaincus que l'arrivée d'une nouvelle usine de biochar en région aura de fortes répercussions économiques et favorisera la mobilisation des producteurs à aménager leurs boisés.



Nous avons vos **pièces**
de **tracteurs** pour
toutes les **marques**

DISPONIBLES SUR
MYDEALER

LIVRAISON DISPONIBLE

18 succursales
jldlague.com

 **JOHN DEERE**

 **JLD-LAGUE**



La Fédération des producteurs forestiers du Québec salue la promesse d'investir en forêt privée

La Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) tient à saluer une mesure phare du Budget 2024 dévoilé par le ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, soit un investissement significatif dans le soutien à la mise en valeur de la forêt privée.

Le Gouvernement du Québec prévoit injecter une somme de 147 M\$ sur une période de cinq ans pour soutenir les investissements sylvicoles en forêt privée et incidemment y accroître l'approvisionnement en bois. Cette annonce permettra de valoriser le potentiel de récolte inexploité des forêts privées et de produire davantage de bois dans un contexte où l'approvisionnement de l'industrie forestière sera tendu, notamment en raison des feux de forêt de 2023.

« Nous remercions le ministre des Finances, M. Éric Girard, et la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, d'avoir pris la

peine de miser avec aplomb sur le potentiel de la forêt privée », a indiqué le président de la FPFQ, M. Gaétan Boudreault.

Cette annonce répond à l'appel de la FPFQ qui avait souligné un manque à gagner d'environ 30 M\$ dès cette année dans les budgets dédiés à la mise en valeur des forêts privées. L'investissement prévu permettra de sécuriser les activités de soutien aux producteurs afin qu'ils puissent aménager convenablement leurs boisés et soutenir l'industrie forestière.

Toute action visant à améliorer les enveloppes budgétaires dédiées à l'aménagement des forêts privées permet à davantage de propriétaires forestiers de mettre en valeur leurs boisés en améliorant la qualité de leurs peuplements et en assurant le reboisement des sites récoltés.

« Maintenant qu'une prévisibilité budgétaire est acquise, nous pourrions concen-

trer nos efforts avec le gouvernement sur d'autres enjeux criants pour la forêt privée, tels que l'adaptation des forêts aux changements climatiques, la mise en valeur de la biodiversité des écosystèmes forestiers et une harmonisation du contexte réglementaire lié aux activités forestières », a conclu M. Gaétan Boudreault.

La forêt privée québécoise appartient à 134 000 personnes, familles et entreprises. Tour à tour, ces propriétaires fournissent environ un cinquième de l'approvisionnement en bois rond de l'industrie forestière québécoise. Les activités sylvicoles effectuées en forêt privée et la transformation du bois qui y est récolté génèrent des revenus annuels de 4,7 G\$ et près de 24 300 emplois.



SCF Conseils
Chaudière-Appalaches Inc.
Société de comptables professionnels agréés

- Planification fiscale - Déclarations de revenus
- Transferts de ferme et de boisé - Comptabilité
- Agri-stabilité - Et plus encore!

Édifice de l'UPA
2550, 127e Rue
Saint-Georges QC G5Y 5L1
Partout en Chaudière-Appalaches

Téléphone: 418 228-5588
Sans frais: 1 888 938-3872
Télécopieur: 418 228-3943



JEAN ROSA
Billots déroulage



Acheteur-mesureur
Billots de bois franc

819 583-8491
www.boisdamerique.com
Déroulage : Merisier, bouleau, érable 10" et plus, 8' 6", 9' 6"



MAR-O
maroptimisation.com

NOUVELLE DÉFRICHEUSE FORMAT ÉCONOMIQUE

- Coupez les broussailles difficile d'accès.
- Elle fonctionne avec votre chargeuse.
- Elle utilise le système hydraulique de votre chargeur.
- Silencieuse et sécuritaire pour l'opérateur.

581 372-8031 maroptimisation.com/la-debroussailleuse



2888, 40^e Rue
Saint-Prospier
GOM 1Y0

NOUVEAU
À SAINT-GEORGES

MAGASIN
D'ÉQUIPEMENTS
ACÉRIQUES

9455, BOULEVARD LACROIX
SAINT-GEORGES

elapierre.com | 581 825-1300

NOS CONSEILLERS EXPERTS DE LA RÉGION

Charles Lachance
418 225-6595

Alexandre Baillargeon
418 625-0528

Dany-Pierre Laliberté
418 805-5606


LAPIERRE
innovateur *de nature*

Règles du pouce pour convertir un volume de sève en volume de sirop

S'il est généralement admis qu'il faut 40 gallons impériaux d'eau d'érable pour faire 1 gallon impérial de sirop, beaucoup d'acériculteurs ont fait l'expérience que cette règle du pouce pour causer des erreurs importantes. Pourquoi ? Parce que cette approximation suppose que l'eau d'érable a une teneur en sucre de 2,2°Brix. Or, la teneur en sucre de la sève varie grandement d'une journée à l'autre et même parfois à l'intérieur d'une journée, ce qui fait varier le volume d'eau d'érable nécessaire pour produire du sirop d'érable.

Par exemple, si l'eau d'érable est à 1,5°Brix, il faut 58 gallons impériaux pour faire un gallon impérial de sirop d'érable. Inversement, si elle est à 3°Brix, le ratio diminue à 29 pour 1. Pour un producteur qui ne transforme que son eau d'érable à lui, être en mesure de calculer le volume de sirop d'érable exact qu'il produira avec un volume de sève donné, à une teneur en sucre donnée, n'est pas très important.

En revanche, pour un acheteur d'eau ou un centre de bouillage, il est impératif de pouvoir faire ces calculs rapidement puisque les revenus de toutes les parties y sont liés.

Je vous propose donc trois méthodes rapides pour réaliser ce calcul, de la plus simple à la plus complexe :

Jones' Rule of 86 (en l'honneur de son créateur en 1946, C.H. Jones de l'Université du Vermont)

Cette méthode donne un résultat précis avec de l'eau d'érable (5°Brix ou moins) pour du sirop d'érable à 66°Brix. La méthode de calcul est la suivante :

$$\text{Volume de sirop} = \text{Volume de sève} \div [86 \div \text{°Brix de la sève}]$$

Par exemple, prenons 1 000 gallons impériaux d'eau d'érable à 2,2°Brix :

$$1\,000 \div [86 \div 2,2] = 1\,000 \div 39,09 = 25,58 \text{ gallons impériaux de sirop}$$

Jones' Rule of 86 ajustée pour du concentré (Proctor Maple)

Si on travaille avec du concentré, il faut légèrement modifier la formule. Pour du sirop à 66°Brix, la formule devient :

$$\text{Volume de sirop} = \text{Volume de sève} \div \{ [87,1 \div \text{°Brix de la sève}] - 0,32 \}$$

Par exemple, prenons 1 000 gallons impériaux de concentré à 20°Brix :

$$1\,000 \div \{ [87,1 \div 20] - 0,32 \} = 1\,000 \div [4,355 - 0,32] = 1\,000 \div 4,035 = 247,83 \text{ gallons impériaux de sirop}$$

Si nous avons utilisé la première méthode de mesure, conçue pour l'eau d'érable, avec du concentré, nous aurions obtenu 232,56 gallons impériaux de sirop d'érable, ce qui représente une erreur non négligeable d'environ 15 gallons de sirop d'érable. Ce ne sont évidemment que des règles du pouce, mais elles vous donneront un aperçu fiable de la réalité, en l'absence d'autres outils de mesure. Pour celles et ceux qui désirent davantage de précisions, je vous conseille fortement l'application **Convertisseur acéricole du Centre ACER!**

PLUS DE 250 PROFESSIONNELS POUR PROPULSER VOTRE ENTREPRISE

- Fiscalité forestière et acéricole
- Coût de revient et performance d'affaires
- Achat et vente de votre exploitation
- Agri-stabilité et plus encore

BVA

Société de comptables professionnels agréés

418 228-9761

bvacpa.ca

Saint-Georges, Sainte-Marie, Thetford Mines et Lévis

FIER D'OFFRIR AUX PRODUCTEURS DE LA BEAUCE

20% DE RABAIS

SUR TOUS VOS ACHATS EN MAGASIN

Au plaisir de vous rencontrer!

Le Spécialiste du travailleur est une boutique de vêtements et bottes de travail pour homme et femme où le service client est au cœur de notre priorité. Vous trouverez vos marques préférées comme

VIKING **OR** **HH** **BIG BILL** **ROYER** et plus encore.

Pour profiter de ce rabais, présentez votre numéro d'inscription au fichier des producteurs de bois de la Beauce (ce numéro apparaît sur l'étiquette d'adressage de votre Bulletin forestier.)

15700, Boulevard Lacroix, Saint-Georges, G5Y 1S2
Tél. et fax : 418-228-7676

www.specialistedutravailleur.com
courriel : annie.grenier@specialistedutravailleur.com

RÉPERTOIRE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS DE LA BEUCE

Téléphone et courriel de l'Association : 418 228-5110 / 1 800 366-5110 / apbb@apbb.qc.ca

PLAN CONJOINT – Formation-Information

ROY, Michel – Directeur <i>Pour les relations avec les médias et pour toute question concernant le Bulletin forestier, l'exposition forestière et acéricole, les assemblées générales annuelles</i>	Poste 121	michel.roy@apbb.qc.ca
LÉTOURNEAU, France – Adjointe administrative <i>Pour toute question concernant les formations ou l'inscription aux formations</i>	Poste 114	france.letourneau@apbb.qc.ca

PLAN CONJOINT – Mise en marché

BOIS À PÂTE : Pour faire une demande de quota pour toutes les essences, visitez notre site web www.apbb.ca/mise-en-marché

<i>Le propriétaire doit déclarer son inventaire à l'Association par téléphone ou courriel :</i>	Messagerie 199	quotas@apbb.qc.ca
VEILLEUX, Jean-Pierre , tech. for. <i>Pour votre contingent de bois à pâte ou pour toutes questions concernant votre quota, le transport, les normes de qualité, le mesurage, le PrixBois et le sciage.</i>	Poste 124	jp.veilleux@apbb.qc.ca
ROSA, Sylvie – Adjointe administrative – <i>Pour toute question concernant la paie du bois et les taxes TPS-TVQ</i>	Poste 119	sylvie.rosa@apbb.qc.ca
<i>Pour vous inscrire au Fichier des producteurs de bois de la Beuce comme nouveau propriétaire ou mettre à jour votre dossier.</i>	Poste 119	www.apbb.ca/association/inscription-au-fichier/

APBB - Services forestiers

LAPOINTE, Jérôme , ing.f., MGP – Directeur	Poste 110	jerome.lapointe@apbb.qc.ca
POULIN, Marquis , ing.f. – Directeur technique	Poste 109	marquis.poulin@apbb.qc.ca
TOULOUSE, Louise – Adjointe administrative	Poste 115	louise.toulouse@apbb.qc.ca
PERNET, Théo , tech. for. – Géomatique	Poste 113	theo.pernet@apbb.qc.ca
LÉTOURNEAU, Julie , ing.f. – Évaluation forestière	Poste 146	julie.letourneau@apbb.qc.ca

Durant les heures d'ouverture, vous pouvez parler avec le technicien de garde, composez le poste 107

Pour laisser un message à votre technicien forestier

Composez le numéro de messagerie et laissez vos coordonnées, celui-ci communiquera avec vous dans les meilleurs délais.

BILODEAU, Martin , tech. for.	Messagerie 201
BOURDONCLE, François , tech. for.	Messagerie 203
CARTER, Tony , tech. for.	Messagerie 207
FILLION, Alyson , tech. for.	Messagerie 204
GAGNE, Chantal , tech. for.	Messagerie 211
JACQUES, Jean-Sébastien , tech. for.	Messagerie 206
RANCOURT, Rémy , tech. for.	Messagerie 210
VEILLEUX, Maxime , tech. for.	Messagerie 202

DEMANDE DE PLANTS : Remplir le formulaire d'intérêt sur www.apbb.ca – **INFORMATION** : plants@apbb.qc.ca

APBB Récolte et vente de sciage

ROUILLARD, Danavan , ing.f., Coordonnateur du service récolte <i>Pour le service Récolte et vente de sciage, pour toute question sur le sciage et pour les contrats avec les entrepreneurs forestiers.</i>	Poste 101	danavan.rouillard@apbb.qc.ca
DIONNE, Jacob , tech. for., Contremaître principal	Messagerie 212	

APBB - Services acéricoles

CLICHE, Michaël , ing.f. – Conseiller acéricole	Poste 116	michael.cliche@apbb.qc.ca
GOUPIL, Étienne C. , tech. acéricole	Messagerie 205	

ADMINISTRATION et COMPTABILITÉ

CLICHE, Éric – Directeur général	Poste 111	eric.cliche@apbb.qc.ca
JOLICOEUR, Charles , CPA – Directeur financier	Poste 117	charles.jolicoeur@apbb.qc.ca
QUIRION, Caroline , Technicienne comptable	Poste 118	caroline.quirion@apbb.qc.ca
ROSA, Sylvie – Adjointe administrative	Poste 119	sylvie.rosa@apbb.qc.ca
ROY, Noémie – Adjointe administrative	Poste 120	noemie.royhenrichon@apbb.qc.ca

Conseiller régional au développement forestier de Chaudière-Appalaches

BUSQUE, Paul	418-225-6455	paul.busque@apbb.qc.ca
---------------------	--------------	--

Bois à pâte et de sciage

Un ralentissement signé dame nature

Les marchés de bois à pâte et de sciage sont intimement liés en raison de la mécanisation des opérations forestières.

Par **Éric cliché**, directeur général

Du côté de la pâte, nous avons des usines qui ralentissent leurs approvisionnements. Pour l'instant, nous allons agir avec prudence pour l'émission de quotas supplémentaires et nous respecterons les quotas qui sont déjà émis.

Les changements que nous avons faits en début d'année sont grandement utiles pour notre mise en marché. Présentement, nous redirigeons le bois vers d'autres usines durant la période de dégel. Nous aurons plus de détails lors de nos rencontres avec nos acheteurs sur les contrats de la deuxième partie de l'année.

Expo forestière et acéricole de Beauce

Les réservations des espaces vont bon train

Les réservations des espaces vont bon train pour la 13e Expo forestière et acéricole de Beauce, organisée par l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce, avec Desjardins entreprises, partenaire majeur. L'événement aura lieu le dimanche 8 septembre sur les terrains de la Polyvalente de Saint-Georges.

Par **Michel Roy**

La dernière fois que l'APBB a tenu l'expo à Saint-Georges remonte à 2018. Les exposants avisés réservent rapidement pour bénéficier des tarifs qui étaient en vigueur en 2018, et qui seront valides jusqu'au 31 mai. Après cette date, les prix seront majorés pour tenir compte de l'augmentation générale des coûts. Pour plus d'information : 418 228-5110, poste 114.

**Nouvelle formation
d'un jour en
débroussaillage**

Voir page 19

Pour le sciage c'est assez stable. Les prix se maintiennent, les inventaires sont plus élevés qu'en janvier. Le dégel hâtif et les températures douces de cet hiver compliquent les opérations de récolte et les livraisons dans les chemins d'hiver. Encore là, nous aurons une meilleure lecture après le dégel concernant l'évolution du marché.

VENTE DE LA FIEVRE DU PRINTEMPS !

THE ORIGINAL PORTABLE WINCH™ 20 ANS YEARS 2003.2023

Treuil accessoirisés

- PCW3000-LI-A **150 \$ DE RABAIS**
- PCW3000-A **150 \$ DE RABAIS**
- PCW4000-A **200 \$ DE RABAIS**
- PCW5000-A **200 \$ DE RABAIS**

Kits d'accessoires

- PCA-FS KIT FORESTERIE **30 \$ DE RABAIS**
- PCA-HOS KIT CHASSE & HORS-ROUTE **30 \$ DE RABAIS**

PROFITEZ DE CETTE OFFRE CHEZ L'UN DE NOS DÉTAILLANTS :

Armand Lapointe Équipement 561 rang Ste-Caroline, St-Victor, G0M 2B0	Équipements Lacasse et Fils 535 rte Bégin, Saint-Anselme, G0R 2N0	Les Fabrications Pierre Fluet 409 route 204, Saint-Ludger, G0M 1W0
---	--	---

Offre valide jusqu'au 13 avril 2024 inclusivement. Ne peut être combinée avec aucune autre promotion. Portable Winch Co. se réserve le droit de modifier, d'étendre ou de limiter cette offre à tout moment et sans préavis. Offre applicable seulement sur les treuils accessoirisés (PCW3000-LI-A, PCW3000-A, PCW4000-A, PCW5000-A) et sur les kits d'accessoires PCA-FS et PCA-HOS.

Acheteurs de bois de sciage en Beauce

Essence	Longueur	Qualité	Diamètre	Prix
---------	----------	---------	----------	------

Amex Bois Franc Inc. - Plessisville Modif. : 28 novembre 2023

David Vigneault - 819 362-8307 Prix à l'usine

Bouleau blanc	8 à 16 pi 4 po	Sciage 4FC	15 à 15 po	1 150 \$/MPMP	AI
			13 à 13 po	925 \$/MPMP	ACDI
			12 à 12 po	875 \$/MPMP	ACI
	Sciage 3FC	11 à 11 po	775 \$/MPMP	ACI	
			16 po et +	1 150 \$/MPMP	AI
			14 à 15 po	925 \$/MPMP	AI
		Sciage 2FC	13 à 13 po	875 \$/MPMP	AI
			12 à 12 po	775 \$/MPMP	AI
			15 po et +	775 \$/MPMP	AI
			10 à 12 po	475 \$/MPMP	AI
Sciage 1FC	9 à 9 po	400 \$/MPMP	AEFI		
	13 po et +	475 \$/MPMP	AI		
Bouleau jaune (merisier)	8 à 16 pi 4 po	Sciage 4FC	15 à 15 po	1 475 \$/MPMP	AI
			13 à 13 po	1 275 \$/MPMP	ACDI
			12 à 12 po	1 075 \$/MPMP	ACI
	Sciage 3FC	11 à 11 po	875 \$/MPMP	ACI	
		16 po et +	1 475 \$/MPMP	AI	
		14 à 15 po	1 275 \$/MPMP	AI	
		13 à 13 po	1 075 \$/MPMP	AI	
		12 à 12 po	875 \$/MPMP	AI	
		Sciage 2FC	15 po et +	875 \$/MPMP	AI
		10 à 12 po	600 \$/MPMP	AI	
Sciage 1FC	9 à 9 po	400 \$/MPMP	AEFI		
	13 po et +	600 \$/MPMP	AI		
Sciage	10 po et +	400 \$/MPMP	AEI		
	13 po et +	600 \$/MPMP	AI		
Cerisier tardif	8 à 16 pi 4 po	Sciage 4FC	15 à 15 po	1 050 \$/MPMP	AH
			13 po et +	900 \$/MPMP	ACDH
Sciage 3FC	16 po et +	1 050 \$/MPMP	AH		
	16 po et +	1 050 \$/MPMP	AH		
Érable à sucre	8 à 16 pi 4 po	Sciage 3FC	16 po et +	1 775 \$/MPMP	AB
			16 po et +	1 775 \$/MPMP	AB
Érable rouge (plaine)	8 à 16 pi 4 po	Sciage 4FC	15 à 15 po	1 400 \$/MPMP	AI
			15 à 15 po	1 400 \$/MPMP	AI
Frêne blanc	8 à 16 pi 4 po	Sciage 3FC	16 po et +	1 475 \$/MPMP	AG
			16 po et +	1 475 \$/MPMP	AG

AVANT DE LIVRER, VEUILLEZ TÉLÉPHONER POUR OBTENIR UN NUMÉRO DE RÉFÉRENCE.

Le prix usine inclus une prime de transport de 100 \$ / mpmp. Préférer les longueurs paires.

Peut accepter quelques billes de 6 ou 7 pieds, à condition qu'elles soient bien droites

Accepte les longueurs paires et impaires

- A** Mesuré avec la Table International. Diamètre max. de 34 pouces
- B** Dans l'érable à sucre : si le coeur atteint 40 % du diamètre total : perte d'un grade. Si le coeur dépasse 60 % du diamètre total : perte de deux grades.
- C** Accepte un seul petit défaut
- D** Bille de pieds seulement
- E** Accepte seulement un faible % de cette classe
- F** Billot doit être droit et sain
- G** Le coeur doit être plus petit que 75 % du diamètre, sinon perte d'un grade
- H** Cerisier tardif : les anneaux de défoliation et l'excès de gomme seront considérés comme un défaut
- I** Accepte les coeurs inférieurs à 50 % du diamètre de la bille. Si le coeur a entre 50 et 75 % : perte d'un grade. Si le coeur a plus de 75% du diamètre de la bille : perte de deux grades

Bardobec - Saint-Just-de-Bretenières Modif. : 21 octobre 2020

Martin-Paul Blais-Gauvin - 418 244-3612 - 418 234-3891 Prix à l'usine

Cèdre	8 pi 6 po	Sciage	8 po et +	69 \$/TIV	A
-------	-----------	--------	-----------	-----------	---

A Diamètre minimum à la souche de 12 po.

Bernier Bois Franc - Lambton Modif. : 12 mars 2024

Michel Paquet - 581 215-8021 Prix à l'usine

Bouleau jaune (merisier)	8 à 12 pi 4 po	Sciage 3FC	14 po et +	1 095 \$/MPMP	
			12 à 14 po	945 \$/MPMP	
			12 po et +	800 \$/MPMP	
	Sciage 2FC	10 à 12 po	650 \$/MPMP		
		12 po et +	485 \$/MPMP		
		9 po et +	250 \$/MPMP		
Érable à sucre	8 à 12 pi 4 po	Sciage 3FC	14 à 32 po	1 100 \$/MPMP	A
			12 à 13 po	950 \$/MPMP	A
	Sciage 2FC	12 à 32 po	800 \$/MPMP	B	
		10 à 12 po	625 \$/MPMP	B	
		12 po et +	485 \$/MPMP	B	
		9 à 32 po	250 \$/MPMP	B	
	Sciage 1FC	14 à 32 po	800 \$/MPMP	A	
		12 à 13 po	700 \$/MPMP	B	
		12 à 32 po	650 \$/MPMP	B	
		10 à 12 po	500 \$/MPMP	B	
Sciage 0FC	12 po et +	485 \$/MPMP	B		
	9 à 32 po	250 \$/MPMP	B		
	14 à 32 po	800 \$/MPMP	A		
Érable rouge (plaine)	8 à 12 pi 4 po	Sciage 3FC	12 à 13 po	700 \$/MPMP	B
			12 à 32 po	650 \$/MPMP	B
		Sciage 2FC	10 à 12 po	500 \$/MPMP	B
			12 po et +	450 \$/MPMP	B
Sciage 0FC	12 po et +	450 \$/MPMP	B		
	9 à 32 po	250 \$/MPMP	B		

Essence	Longueur	Qualité	Diamètre	Prix
---------	----------	---------	----------	------

Mesuré avec la Table International.

Arrêt des achats de pin et épinette pour une durée indéterminée

Toutes les billes doivent être saines (pas de pourriture) et fraîchement abattues.

Billes avec métal complètement déduit.

A Le diamètre du coeur doit être inférieur au tiers du diamètre de la bille

B Le diamètre du coeur doit être inférieur à la moitié du diamètre de la bille.

Blanchette & Blanchette - Weedon Modif. : 12 mars 2024

Mario Jiona - 819 877-2622, poste 228 Prix à l'usine

Sapin-Épinette	8 pi 4 po	Sciage	4 à 10 po	320 \$/Corde	A
				260 \$/Corde	B
				205 \$/Corde	C

Horaire de réception : du lundi au jeudi de 7 h 00 à 16 h 00 ainsi que le vendredi de 7 h 00 à Midi.

Billes droites, nœuds rasés et aucune fourche.

Le prix est en fonction du diamètre moyen du voyage

Le bois qui n'a pas le diamètre moyen de 5 pouces sera refusé.

Diamètre maximum 10 pouces et diamètre minimum 4 pouces.

A Diamètre moyen supérieur à 6 po.

B Diamètre moyen supérieur à 5½ po.

C Diamètre moyen supérieur à 5 po.

Bois Cargault - Saint-Pamphile Modif. : 16 février 2023

Luc Fortin et Julie Paré - 418 894-8866 - 418 356-5099, poste 20 Prix à l'usine

Bouleau blanc, Bouleau jaune (merisier)	8 pi 6 po	Palette	6 ½ po et +	290 \$/Corde	A
			8 pi 6 po	280 \$/Corde	
Épinette de Norvège	8 pi 6 po	Palette	6 ½ po et +	280 \$/Corde	
Feuillus durs mélangés	8 pi 6 po	Palette	6 ½ po et +	290 \$/Corde	
Mélèze	8 pi 6 po	Palette	6 ½ po et +	280 \$/Corde	
Peupliers (tremble)	8 pi 6 po	Palette	6 ½ po et +	280 \$/Corde	B

PRIX EN VIGUEUR À PARTIR DU 20 FÉVRIER 2023

Contactez l'acheteur pour vérifier ses exigences.

Vous devez absolument respecter les dimensions exigées, longueur et diamètre

Les billes doivent être saines, droites et avoir les nœuds bien rasés.

A Aucune décoloration acceptée pour le bouleau-merisier.

B N'ACHÈTE PAS DE PEUPLIER BAUMIER.

Bois Daaquam (division St-Just) - Saint-Just-de-Bretenières Modif. : 1 décembre 2023

Léandre Rouleau - 418 244-3608, poste 236 - 418 625-0594 Prix à l'usine

Épinettes	en longueur	Sciage	4 po et +	100 \$/TIV	AB
			4 po et +	90 \$/TIV	AB
Sapin	en longueur	Sciage	6 po et +	645 \$/MPMP	
				1 075 \$/Corde	
Sapin-Épinette	14 pi 6 po	Sciage	6 po et +	570 \$/MPMP	
			5 po et +	570 \$/MPMP	
	12 pi 6 po	Sciage		650 \$/Corde	
				340 \$/Corde	
10 pi 6 po	Sciage	4 po et +	340 \$/Corde		
		9 pi 6 po	300 \$/Corde	D	

Prix effectifs à partir du 18 décembre 2023

CONTACTER L'ACHETEUR AVANT DE LIVRER

Dans les cas de non-respect des spécifications une réduction de prix sera appliquée.

Les billots de 9 pouces et moins de diamètre ne doivent avoir aucune carie.

A La proportion d'épinette sera estimée s'il n'est pas possible de peser séparément l'épinette et le sapin.

B Diamètre minimum de 4 pouces au fin bout. Diamètre minimum de 7 po à la souche. Aucune carie pour les souches de 7 à 9 po. Maximum de 1/3 de carie pour les souches de 10 po et plus.

D Achète le 9 pieds à condition de recevoir le 12 pieds et le 16 pieds

Bois Daaquam, division St-Pamphile - Saint-Pamphile Modif. : 11 juillet 2023

Raymond Laverdière - 418 356-4260 Prix à l'usine

Épinette de Norvège	12 pi 6 po	Sciage	8 po et +	560 \$/Corde	
			4 po et +	100 \$/TIV	AB
Épinettes	en longueur	Sciage	6 po et +	700 \$/MPMP	
			12 pi 6 po	625 \$/MPMP	
Épinettes, Sapin	16 pi 6 po	Sciage	5 po et +	625 \$/MPMP	
			10 pi 6 po	365 \$/Corde	
			9 pi 6 po	320 \$/Corde	C
Sapin	en longueur	Sciage	4 po et +	90 \$/TIV	B

Prix effectifs à partir du 10 juillet 2023

Les billots de 9 pouces et moins de diamètre ne doivent avoir aucune carie.

Les producteurs qui en ont produit après entente avec l'acheteur doivent le contacter.

A Doit contenir au moins 75 % d'épinette

B Diamètre minimum de 7 pouces à la souche

C Achète le 9 pieds à condition de recevoir le 12 pieds et le 16 pieds

Essence	Longueur	Qualité	Diamètre	Prix			
Bois Forex Canada inc. - Princeville - (Sciage) - Princeville					Modif. : 5 mai 2023		
Michel Thibodeau - 819 460-3229					Prix à l'usine		
Bouleau blanc	8-9-10-12 pi 4 po	Sciage 3FC	16 po et +	1 000 \$/MPMP			
			14 à 15 po	800 \$/MPMP			
			13 à 13 po	700 \$/MPMP			
		Sciage 4FC	12 à 12 po	500 \$/MPMP			
			Sciage 2FC	11 à 11 po		500 \$/MPMP	
				15 à 15 po		500 \$/MPMP	
		Sciage	10 à 10 po	400 \$/MPMP			
			12 à 12 po	250 \$/MPMP			
			8 po et +	250 \$/MPMP			
			14 po et +	700 \$/MPMP			
9-10 pi 6 po	Déroutage 3FC	14 po et +	700 \$/MPMP	B			
Bouleau jaune (merisier)	9-10 pi 6 po	Déroutage 4FC	20 po et +	2 000 \$/MPMP	A		
			8-9-10-12 pi 4 po	Sciage 3FC		20 po et +	1 100 \$/MPMP
			Sciage 3FC	14 à 15 po	900 \$/MPMP		
				13 à 13 po	800 \$/MPMP		
				12 à 12 po	600 \$/MPMP		
			Sciage 4FC	11 à 11 po	600 \$/MPMP		
				Sciage 2FC	15 à 15 po	600 \$/MPMP	
					10 à 10 po	450 \$/MPMP	
			Sciage	12 à 12 po	300 \$/MPMP		
				8 po et +	250 \$/MPMP		
Érable à sucre			9-10 pi 6 po	Déroutage 4FC	20 po et +	3 000 \$/MPMP	C
			8-9-10-12 pi 4 po	Sciage 3FC	16 po et +	1 000 \$/MPMP	D
Érable rouge (plaine)	8-9-10-12 pi 4 po	Sciage 3FC	16 po et +	750 \$/MPMP	F		
Frêne blanc	8-9-10-12 pi 4 po	Sciage 3FC	16 po et +	1 000 \$/MPMP	E		
Pin blanc	12-16 pi 6 po	Sciage	8 po et +	500 \$/MPMP			
Pruche	10-16 pi 6 po	Sciage 2FC	8 po et +	300 \$/MPMP			

Défauts Veener- gomme, minéral, poche d'écorce, strie de sucre, etc
Défauts billes de sciage - bosse, bille croche, torsion, cime, double coeur, pourriture, minéral, etc.
Érable à sucre 1/3 cœur

- A Le prix varie de 2 000 \$ à 800 \$ du mpmp pour le bouleau jaune déroulage
- B Le prix varie de 700 \$ à 500 \$ du mpmp pour le bouleau blanc déroulage
- C Le prix varie de 3 000 \$ à 1 000 \$ du mpmp pour l'érable à sucre déroulage
- D Le prix varie de 1 100 \$ à 250 \$ du mpmp pour l'érable à sucre sciage
- E Le prix varie de 1 000 \$ à 250 \$ du mpmp pour le frêne blanc sciage
- F Le prix varie de 750 \$ à 150 \$ du mpmp pour l'érable rouge sciage

Bois Poulin (St-Ludger) - Saint-Ludger					Modif. : 3 juin 2020	
Jean Rosa - 819 583-8491					Prix au chemin	
Bouleau blanc	8-9-10-12 pi 6 po	Sciage 3FC	14 po et +	650 \$/MPMP		
			12 à 13 po	525 \$/MPMP		
			Sciage 4FC	11 à 11 po		525 \$/MPMP
		Sciage 2FC	9 à 10 po	425 \$/MPMP		
			Sciage 1FC	10 po et +		425 \$/MPMP
				15 po et +		425 \$/MPMP
		Sciage	9 à 10 po	250 \$/MPMP		
			11 po et +	300 \$/MPMP		
			10 à 10 po	250 \$/MPMP		
			14 po et +	700 \$/MPMP		
Bouleau jaune (merisier)	8-9-10-12 pi 6 po	Sciage 3FC	14 po et +	700 \$/MPMP		
			12 à 13 po	575 \$/MPMP		
			Sciage 4FC	11 à 11 po		575 \$/MPMP
		Sciage 2FC	9 à 10 po	450 \$/MPMP		
			Sciage 1FC	15 po et +		575 \$/MPMP
				10 à 14 po		450 \$/MPMP
		Sciage	15 po et +	450 \$/MPMP		
			9 à 10 po	250 \$/MPMP		
			11 po et +	300 \$/MPMP		
			10 à 10 po	250 \$/MPMP		
Cerisier tardif	8-9-10-12 pi 6 po	Sciage 2FC	10 po et +	425 \$/MPMP	EI	
Érable à sucre	8-9-10-12 pi 6 po	Sciage 2FC	10 po et +	450 \$/MPMP	FI	
Érable rouge (plaine)	8-9-10-12 pi 6 po	Sciage 2FC	10 po et +	325 \$/MPMP	GI	
Frêne blanc	8-9-10-12 pi 6 po	Sciage 2FC	10 po et +	325 \$/MPMP	HI	
Ormes	8 à 12 pi 6 po	Sciage 2FC	10 po et +	300 \$/MPMP	DI	

Mesuré avec la Table International ¼.
Surlongueur de 6 po recommandée.

L'acheteur paie le transport du bois.

- C Les billots de qualité « sciage » doivent être droits et sains (aucune pourriture)
- D Le prix au chemin de l'orme varie de 250 \$ à 600 \$ du mille pieds, selon la qualité.
- E Le prix au chemin du cerisier tardif varie de 250 à 825 \$ / mpmp selon la qualité
- F Le prix au chemin de l'érable à sucre varie de 250 à 750 \$ / mpmp selon la qualité. Des restrictions s'appliquent sur la dimension du coeur
- G Le prix au chemin de l'érable rouge varie de 225 à 575 \$ / mpmp, selon la qualité. Des restrictions s'appliquent sur la dimension du coeur.
- H Le prix au chemin du frêne blanc varie de 225 à 600 \$ / mpmp, selon la qualité
- I Pour connaître les prix détaillés, allez sur www.apbb.ca "prix sciage"

Essence	Longueur	Qualité	Diamètre	Prix	
Bois rond usiné L.G. - Issoudun					Modif. : 9 août 2022
Claudel Lord - 418 997-2715					Prix à l'usine
Pin blanc	10-12-14-16 pi 6 po	Sciage	12 à 28 po	650 \$/MPMP	A

A Diamètre max. des noeuds noirs : 1½ po. Diamètre max. des noeuds rouges : 3 po

Carrier et Bégin - Saint-Honoré-de-Shenley					Modif. : 11 mars 2024
Marco Lessard - 418 313-6477 - 418 485-6884					Prix à l'usine

Épinette de Norvège, Pin gris							
	16 pi 6 po	Sciage	4 ½ po et +	900 \$/Corde			
			12-14 pi 6 po	Sciage		4 ½ po et +	675 \$/Corde
			10 pi 6 po	Sciage		4 ½ po et +	500 \$/Corde
Sapin-Épinette	16 pi 6 po	Sciage	4 ½ po et +	1 050 \$/Corde			
			12-14 pi 6 po	Sciage		4 ½ po et +	750 \$/Corde
			10 pi 6 po	Sciage		4 ½ po et +	550 \$/Corde

Prix effectifs à partir du 18 mars 2024

Arrêt des achats de 8' de sapin et épinette et pour le 8' d'épinette de Norvège les producteurs devront contacter l'acheteur avant la livraison.

N'accepte que des billots de qualité seulement, aucune bille inférieure au diamètre minimum, aucun bois de champ.

Tout voyage non conforme sera refusé automatiquement.

Le bois doit être séparé par longueur sur la remorque.

Réception du lundi au jeudi, de 5 h 00 à 16 h 30 et vendredi de 6 h 00 à 11 h 00

Cédrerie des Anges (Roger Drouin) - Saints-Anges					Modif. : 8 août 2022
Roger Drouin - 418 929-7781					Prix à l'usine

Cèdre	8 pi 4 po	Sciage	3 à 5 po	310 \$/Corde	
			6 pi 4 po	Sciage	

Les morceaux pourris ou croches refusés (maximum 1 pouce de courbe).

Vous devez absolument contacter l'acheteur avant de produire pour vérifier ses besoins et ses exigences.

L'acheteur peut s'occuper du transport dans les municipalités avoisinantes.

Champeau Mégantic inc. - Frontenac					Modif. : 15 août 2023
Brian Luce - 802 673-8402					Prix à l'usine

Bouleau blanc	6-16 pi 6 po	Sciage 3FC	14 po et +	850 \$/MPMP	ABF	
			12 à 13 po	700 \$/MPMP		
		Sciage 2FC	10 po et +	550 \$/MPMP		ACG
			Sciage 4FC	9 à 9 po		
		Sciage 1FC	12 po et +	325 \$/MPMP		ACG
Sciage	9 po et +	250 \$/MPMP	ACG			

Bouleau blanc, Bouleau jaune (merisier)	8-9-10-11 pi 6 po	Déroutage 4FC	16 po et +	1 900 \$/MPMP	ABI		
			14 à 15 po	1 600 \$/MPMP			
			12 à 13 po	1 400 \$/MPMP			
		Déroutage 3FC	11 à 11 po	1 200 \$/MPMP		ABI	
			12 po et +	1 200 \$/MPMP			
Bouleau jaune (merisier)	6-16 pi 6 po	Sciage 3FC	14 po et +	950 \$/MPMP	ABE		
			12 à 13 po	750 \$/MPMP			
		Sciage 2FC	10 po et +	650 \$/MPMP		AC	
			Sciage 4FC	9 à 9 po			350 \$/MPMP
			Sciage 1FC	12 po et +			350 \$/MPMP
9 po et +	250 \$/MPMP	AC					

Cerisier tardif	8-16 pi 6 po	Sciage 3FC	14 po et +	400 \$/MPMP	A
Chêne rouge	6-16 pi 6 po	Sciage 3FC	14 po et +	600 \$/MPMP	A
Érable à sucre	9-10 pi 6 po	Déroutage 4FC	16 po et +	2 000 \$/MPMP	H
			6-16 pi 6 po	Sciage 3FC	
Érable rouge (plaine)	8-16 pi 6 po	Sciage 3FC	14 po et +	550 \$/MPMP	A
Frêne blanc	8-16 pi 6 po	Sciage 3FC	14 po et +	775 \$/MPMP	A

Mesuré avec la Table International.

Les billes doivent être fraîchement coupées et provenir de tiges vivantes.

Contactez l'acheteur avant la coupe et la livraison.

L'acceptation de fil frisé ou spiralé varie selon la classe. L'acceptation de trace de vers dans le bouleau blanc varie aussi selon la classe.

Accepte les longueurs paires et impaires, mais préfère les longueurs paires

Accepte les billes de 6 et 7 pieds à condition d'avoir un diamètre minimum de 12 pouces et au moins 3 faces claires.

Contactez l'acheteur pour connaître sa tolérance aux courbures.

A Billots frais seulement. Note: Du mois d'Avril à Septembre les billots doivent être livrés au plus tard 2 semaines après la coupe

B Fil frisé et spiralé refusé dans cette classe

C Fil frisé et spiralé accepté dans cette classe

D Accepte un seul défaut par bille

E Les billots de 6'6" et 7'6" doivent être droits

F Bouleau blanc avec traces de vers refusé dans cette classe

G Bouleau blanc avec traces de vers accepté dans cette classe

H Coeur d'érable : Maximum 1/3

I 10 pouces de surlongueur pour les billes de 8 pieds

Essence	Longueur	Qualité	Diamètre	Prix
Clermond Hamel - Saint-Éphrem-de-Beauce				Modif. : 12 mars 2024
Kelly Roy - (418) 484-2888 - (418) 222-2347 Nicolas Hamel pour le Pin Blanc - (418) 230-8592 David Hamel - 418 230-8069				
Prix à l'usine				
Pin blanc	12-16 pi 6 po	Sciage	8 po et +	600 \$/MPMP MN -50 \$
	10 pi 4 po	Sciage	10 po et +	500 \$/MPMP MN
	8-12 pi 4 po	Sciage	8 po et +	300 \$/MPMP MN
Pruche	18-20 pi 6 po	Sciage	10 po et +	520 \$/MPMP M
	10-12-16 pi 6 po	Sciage	8 po et +	480 \$/MPMP M
Sapin-Épinette	16 pi 6 po	Sciage	5 po et +	1060 \$/Corde +60 \$
	12 pi 6 po	Sciage	4 po et +	730 \$/Corde +80 \$

Horaire de réception :
Du lundi au jeudi, inclusivement, de 6 H 00 à 12 H 00 et 12 H 30 à 20 H 00., 6 H 00 à 12 H 00 le vendredi.
Prix effectifs à partir du 20 février 2024. Arrêt des achats de Pin Blanc à partir du 29 avril 2024
M Les billots serviront à faire des poutres (Beam). Aucune bille de pallet, de mauvaise qualité ou plein de noeud.
N Aucun bois de plantation.

Commonwealth Plywood (Shawinigan) - Shawinigan				Modif. : 11 septembre 2023
Mathieu Saindon - 514 953-4656 - 450 435-6541, poste 2209				Prix à l'usine
Bouleau blanc, Bouleau jaune (merisier)	9-11 pi 6 po	Déroutage 4FC	16 po et +	2200 \$/MPMP A
			14 po et +	2000 \$/MPMP A
			12 po et +	1900 \$/MPMP A
			11 po et +	1500 \$/MPMP A
			10 po et +	900 \$/MPMP A
		Déroutage 3FC	14 po et +	1900 \$/MPMP B
			12 po et +	1500 \$/MPMP B
			11 po et +	900 \$/MPMP B
			14 po et +	2500 \$/MPMP A
			16 po et +	2300 \$/MPMP A
Érable à sucre	9-11 pi 6 po	Déroutage 4FC	12 po et +	2000 \$/MPMP A
			14 po et +	2000 \$/MPMP A
			Déroutage 3FC	14 po et +
Peupliers (tremble)	8 pi 10 po	Déroutage 4FC	11 à 30 po	600 \$/MPMP DEF

Mesuré avec la Table International.
Longueurs : Standard : 9' 6" ; 11' 4" = seulement pour les classes Prime, #1 et #2. Peut accepter un faible pourcentage de 8' 6".
Carie, trou au bout : 2" maximum, centré.
Courbure maximum :
• diam. de 10 po : aucune courbure. • diam. de 12 po : 1 po de courbure. • diam. de 14 po : 2 po de courbure.
Si la bille a un minimum de 14 po, peut tolérer un peu de fil frisé dans le merisier.
Selon l'intensité et la surface affectée, une réduction d'un grade peut s'appliquer.
Érable : non entaillé, le coeur doit être inférieur au 1/3 du diamètre.
Peut acheter du tilleul.
VOUS DEVEZ ABSOLUMENT CONTACTER L'ACHETEUR AVANT DE PRODUIRE
A Bille de pied.
B Deuxième tronçon ou deuxième bille.
D N'ACHÈTE PAS DE PEUPLIER BAUMIER, SEULEMENT DU TREMBLE. Aucune fente. Aucune carie. Contacter l'acheteur à l'avance pour négocier le transport.
E Longueur max. : 9 pieds. Noeuds fermés et sains, diamètre max. de 4 pouces. Billes droites, courbure max. de 2 pouces. Pas de carie.
F Prix pour bois livré à Whitehall, état de New York

Compagnie de Placage Mégantic inc. - Lac-Mégantic				Modif. : 21 septembre 2023	
Jean Rosa - 819 583-8491				Prix au chemin	
Bouleau blanc, Bouleau jaune (merisier)	8-9 pi 6 po	Déroutage 4FC	16 à 30 po	2100 \$/MPMP AJ	
			14 à 15 po	1800 \$/MPMP AJ	
			12 à 13 po	1350 \$/MPMP BJ	
			11 à 11 po	1100 \$/MPMP A	
			10 à 10 po	800 \$/MPMP E	
		Déroutage 3FC	16 à 30 po	1800 \$/MPMP AGJ	
			14 à 15 po	1350 \$/MPMP CJ	
			12 à 13 po	1100 \$/MPMP B	
			11 à 11 po	800 \$/MPMP B	
			14 à 30 po	800 \$/MPMP F	
	Érable à sucre	8-9 pi 6 po	Déroutage 4FC	14 à 15 po	1600 \$/MPMP AHI
				12 à 13 po	1300 \$/MPMP BHI
				11 à 11 po	900 \$/MPMP AHI
				10 à 10 po	700 \$/MPMP HI
				Déroutage 3FC	16 à 30 po
			14 à 15 po	1300 \$/MPMP BHI	
			12 à 13 po	900 \$/MPMP BHI	
			11 à 11 po	700 \$/MPMP HI	
		Déroutage 2FC	14 à 30 po	700 \$/MPMP HI	

Mesuré avec la Table International. L'usine n'accepte aucun bois produit pendant la saison de sève.
Peut aller chez vous pour montrer comment tronçonner des arbres après que vous les ayez sortis.
Achète aussi les billes de qualité sciage de merisier, bouleau, érable, cerisier, frêne.
Autres normes de qualité :
• billes fraîchement coupées. • noeuds sains, diamètre maximum de 3 po. • fil frisé et spirale inacceptable.
• diamètre maximal 30 po. • billes de 8' 1" (97") acceptées si coupées droites et sans évaseement de pied.

Essence	Longueur	Qualité	Diamètre	Prix
Les défauts de bout doivent être centrés Surlongueur de 6 pouces pour le 8 pieds et 4 pouces pour le 9 pieds A Aucun défaut de bout (carie). Courbure max. = 1 po de flèche. B Défaut de bout max. de 2 po de diamètre, à condition d'être centré. Courbure max. = 1 po de flèche. C Courbure max. = 2 po de flèche. E Défaut de bout max. de 1 po de diamètre, à condition d'être centré. Aucune courbure. F Défaut de bout max. de 3 po de diamètre, à condition d'être centré. Courbure max. = 1 po de flèche. G N'accepte qu'un seul noeud, d'un diamètre max. de 3 po, sur la face qui n'est pas claire. H Le coeur ne peut pas dépasser 35 % du diamètre. I Attention, pour l'érable à sucre, demande 8 pieds et 9 pouces, ou 9 pieds et 6 pouces de longueur. J 2750 \$ Bille de pied, 10' 4" de long, coeur 1/3, 4fc, fil droit, aucune courbe				

Entreprise Forestière Lambert Inc. - Woburn				Modif. : 19 décembre 2023
Jean-Philippe Lambert - 819 582-7647				Prix à l'usine
Mélèze	8 pi 4 po	Sciage	4 po et +	200 \$/Corde
Peupliers (tremble)	8 pi 4 po	Sciage	5 po et +	300 \$/Corde
Sapin-Épinette	16 pi 4 po	Sciage	5 po et +	575 \$/MPMP +75 \$
	12 pi 6 po	Sciage	5 po et +	550 \$/MPMP
	10 pi 4 po	Sciage	4 po et +	475 \$/Corde +75 \$
	9 pi 4 po	Sciage	4 po et +	360 \$/Corde +25 \$
	8 pi 4 po	Sciage	4 po et +	275 \$/Corde +25 \$

Qualité sciage et palette
Bois sain et droit, aucune pourriture
Diamètre maximum de 10 pouces au gros bout
Prix effectif à partir du 18 décembre 2023

Fecteau et Frères - Saint-Victor				Modif. : 16 février 2023
Claude Fecteau - 418 588-6150				Prix à l'usine
Mélèze	14-16 pi 4 po	Sciage	8 po et +	300 \$/MPMP
	10-12 pi 4 po	Sciage	8 po et +	280 \$/MPMP
	8 pi 4 po	Sciage	8 po et +	200 \$/Corde

Fontaine - Saint-Augustin-de-Woburn				Modif. : 23 octobre 2023
Acheteur - 819 583-7199				Prix à l'usine
Sapin-Épinette	16 pi 6 po	Sciage	5 po et +	600 \$/MPMP
			4 po et +	950 \$/Corde
	12 pi 6 po	Sciage	5 po et +	550 \$/MPMP
			4 po et +	600 \$/Corde
			4 po et +	375 \$/Corde
	10 pi 6 po	Sciage	4 po et +	325 \$/Corde
			9 pi 4 po	Sciage

PRIX EN VIGUEUR À PARTIR DU 19 JUIN 2023
Billes de qualité, saines, droites, sans fourches et fraîchement coupées
Les billes inférieures à 5 pouces ne seront pas mesurées
Pas d'épinette de Norvège
Pas de billes de champs
Indiquez sur le billet de transport le mode de mesurement désiré : à la corde ou au mmp
Horaire des livraisons : Lundi au Jeudi 6:00H à 23:00H et le vendredi 6:00H à 15:00H

Groupe Lebel (St-Hilarion) - Saint-Hilarion				Modif. : 13 janvier 2023
Mario Harvey - 418 457-3011, poste 33503 - 418 633-0374				Prix à l'usine
Épinettes	9-10 pi 4 po	Sciage	6 po et +	52 \$/m³ app. B
			5 po et +	42 \$/m³ app. A
Pin gris	10 pi 4 po	Sciage	4 à 12 po	38 \$/m³ app
Sapin	9-10 pi 4 po	Sciage	6 po et +	46 \$/m³ app B
			5 po et +	38 \$/m³ app A
Sapin-Épinette	16 pi 6 po	Sciage	8 po et +	100 \$/m³ sol.

A Diamètre moyen de 5 pouces au fin bout.
B Diamètre moyen de 6 pouces au fin bout.

Groupe Lebel (St-Joseph-de-Kamouraska) - St-Joseph-de-Kamouraska				Modif. : 28 nov. 2023
Jonathan Blais - 418 493-2097, poste 101				Prix à l'usine
Épinette de Norvège	8 pi 4 po	Sciage	5 à 14 po	270 \$/Corde A
Pin gris	8 pi 4 po	Sciage	5 po et +	250 \$/Corde
Sapin-Épinette	8 pi 4 po	Sciage	4 à 10 po	325 \$/Corde

Sur rendez-vous seulement.
A Les billes dont le diamètre excède le max. indiqué ou celles en déca du diamètre minimum indiqué seront déduites du paiement

Industries Picard et Poulin - Saints-Anges				Modif. : 22 janvier 2024
André Emery - 418 253-5456				Prix à l'usine
Mélèze	12 pi 6 po	Sciage	7 po et +	430 \$/Corde
	8 pi 4 po	Sciage	5 po et +	250 \$/Corde
Peupliers (tremble)	8 pi 4 po	Sciage	6 po et +	250 \$/Corde A
Sapin-Épinette	16 pi 6 po	Sciage	8 po et +	950 \$/Corde
	12 pi 6 po	Sciage	4 1/2 po et +	675 \$/Corde
	8 pi 4 po	Sciage	4 1/2 po et +	320 \$/Corde

Reprise du service indéterminée.
S'occupe du transport.
Contacter l'acheteur pour s'entendre sur un prix au chemin.
PRIX EFFECTIFS À PARTIR DU 10 juillet 2023
A N'ACHÈTE PAS DE PEUPLIER BAUMIER, SEULEMENT DU TREMBLE

Essence	Longueur	Qualité	Diamètre	Prix
Les Planchers Mercier Inc. - Drummondville Modif. : 6 septembre 2022				
Jean-François Caron - 819 472-1670, poste 295 - 819 472-0441 - 418 774-6530 Prix à l'usine				
Bouleau jaune (merisier)	8 à 16 pi 6 po	Sciage 2FC	10 à 30 po	700 \$/MPMP
		Sciage	11 à 30 po	600 \$/MPMP
			8 à 10 po	525 \$/MPMP
Érable à sucre	8 à 16 pi 6 po	Sciage	11 à 30 po	675 \$/MPMP B
			8 à 10 po	600 \$/MPMP B
Frêne blanc	8 à 16 pi 6 po	Sciage 2FC	10 à 30 po	575 \$/MPMP
		Sciage	11 à 30 po	500 \$/MPMP
			8 à 10 po	450 \$/MPMP

Toujours contacter l'acheteur avant de produire. Diamètre maximum de 30 po. Mesuré avec la Table International. Aucune pourriture, fente ou rouleur. Les billots non conformes seront payés 150 \$/mpmp.
B Érable: le coeur doit être sain, pas chocolat ni étoilé.

Maibec (St-Pamphile) - Saint-Pamphile Modif. : 21 février 2024				
Luc Lambert - 418 208-1656 Prix à l'usine				
Cèdre	8 pi 8 po	Bardeaux	8 po et +	380 \$/Corde +5\$
			en longueur	106 \$/TIV A +2\$
			10-12-14-16 pi 6 po	106 \$/TIV +2\$
A Diamètre minimum de 12 po à la souche.				

Maibec (St-Théophile) - Armstrong Modif. : 21 février 2024				
Luc Lambert - 418 208-1656 Prix à l'usine				
Cèdre	8 pi 8 po	Bardeaux	8 po et +	380 \$/Corde +5\$
			en longueur	106 \$/TIV +2\$
			10-12-14-16 pi 6 po	106 \$/TIV +2\$
A Diamètre minimum de 12 po à la souche.				

Matériaux Blanchet (St-Pamphile) - Saint-Pamphile Modif. : 11 juillet 2023				
Dave Chouinard - 418 356-3344, poste 229 Prix à l'usine				
Épinettes	16 pi 6 po	Sciage	5 po et +	1075 \$/Corde AD
			12 pi 6 po	690 \$/Corde AE
			en longueur	100 \$/TIV AB
Sapin	16 pi 6 po	Sciage	5 po et +	1075 \$/Corde CD
			12 pi 6 po	690 \$/Corde CE
			en longueur	90 \$/TIV BC
Sapin-Épinette	9 pi 4 po	Sciage	4 po et +	70 \$/TIV
			10 pi 4 po	70 \$/TIV F

IMPORTANT - Toujours contacter l'acheteur avant de débiter votre production. Ces prix sont pour du bois sain de sapin-épinette. Selon la qualité des produits, des réductions peuvent être appliquées. Aucun achat de sapin-épinette en 8 pieds, aucun achat d'épinette de Norvège ni de pin rouge. Contacter l'acheteur avant de livrer. Prix effectifs à compter du 10 juillet 2023
A 90 % et + d'épinette par chargement.
B Minimum de 7 po à la souche toléré, pas de bois d'éclaircie.
C Moins de 90 % d'épinette, ou plus de 10 % de sapin
D Essences séparées, 16'6" avec une tolérance maximale de 25% de 12'6".
E Essences séparées, 12'6" seule longueur admise.
F Vous devez livrer des billots afin de livrer du 10'4".

Menuiserie d'East Angus - East Angus Modif. : 19 septembre 2023				
Robert Lapointe - 819 832-2746, poste 23 Prix à l'usine				
Feuillus	8 pi 6 po	Palette	5 à 20 po	368 \$/Corde B
			7 pi 8 po	363 \$/Corde B
Mélèze	8 pi 6 po	Palette	5 à 20 po	263 \$/Corde
			7 pi 8 po	258 \$/Corde
Peupliers (tremble)	8 pi 6 po	Palette	5 à 20 po	273 \$/Corde A
			7 pi 8 po	268 \$/Corde

A besoin surtout de Tremble 8 pieds 6 pouces. Bois sain, pas de pourri, pas chauffé. Tolère un peu de courbure. Noeuds rasés au tronc. Noeuds doivent être raisonnables, par exemple : maximum 4 po pour un billot de 12 po.
A N'ACHÈTE PAS DE PEUPLIER BAUMIER, SEULEMENT DU TREMBLE
B Comprends tous les feuillus durs, mais aucun tremble et aucun peuplier

Mobilier Rustique (Saint-Martin) - Saint-Martin Modif. : 7 décembre 2023				
Marco Guay ou Sylvie Poulin - 418 313-8221 - 418 382-5987, poste 101 Prix à l'usine				
Cèdre	10-12 pi 6 po	Sciage	4 po et +	600 \$/MPMP A
				450 \$/MPMP B
8 pi 6 po	8 pi 6 po	Sciage	5 po et +	400 \$/Corde A
			3 à 5 po	300 \$/Corde A
		Sciage	5 po et +	185 \$/Corde A

Producteur : CONTACTEZ-NOUS avant de produire pour plus d'informations. Livraison du Lundi au Jeudi : 7 h 00 à 17 h 00
 Surlongueur : 4 à 6 pouces requise pour tous les morceaux.
 • pieds : Démêlage obligatoire selon le diamètre.
 Bois produit avec MULTIFONCTIONNEL À ROULEAUX ACCEPTÉ.
 Pour des précisions sur les exigences, voir le site web de l'acheteur www.mobilierrustique.com
A Qualité AA : Aucune pourriture, aucune fourche et courbe maximale de 1 pouce.
B Qualité A : Pourriture max. de 1 pouce, à la condition que la bille ait un diamètre minimum de 6 pouces.
 Aucune fourche, courbe maximale de 2 pouces.

Essence	Longueur	Qualité	Diamètre	Prix
Multibois F.L. - Saint-Augustin-de-Woburn Modif. : 22 janvier 2024				
Robert Nadeau - 819 820-5227 Prix à l'usine				
Bouleau blanc	8-10-12-14-16 pi 6 po	Sciage 3FC	14 po et +	900 \$/MPMP +100 \$
			12 po et +	750 \$/MPMP +50 \$
		Sciage 2FC	10 po et +	650 \$/MPMP +50 \$
Bouleau jaune (merisier)	8 pi 6 po	Sciage	8 po et +	375 \$/MPMP H
		Déroutage 4FC	14 po et +	1200 \$/MPMP
8-10-12-14-16 pi 6 po	8-10-12-14-16 pi 6 po	Sciage 3FC	14 po et +	900 \$/MPMP +100 \$
			14 po et +	900 \$/MPMP +50 \$
		Sciage 2FC	10 po et +	650 \$/MPMP +50 \$
		Sciage	8 po et +	375 \$/MPMP H

Cerisier tardif 8-10-12-14-16 pi 6 po Sciage 2FC 10 po et + 300 \$/MPMP **AHI**
Érable à sucre 8-10-12-14-16 pi 6 po Sciage 2FC 10 po et + 750 \$/MPMP **BHI** +175 \$
Érable rouge (plaine) 8-10-12-14-16 pi 6 po Sciage 2FC 10 po et + 400 \$/MPMP **CI**
Frêne blanc 8-10-12-14-16 pi 6 po Sciage 2FC 10 po et + 400 \$/MPMP **DI**
Peupliers (tremble) 10-12-14-16 pi 4 po Sciage 10 po et + 325 \$/MPMP **E**

CONTACTER L'ACHÈTEUR AVANT DE PRODUIRE
 Courbure maximum de 1½ pouce par 8 pieds de longueur. Aucune courbure ou pourriture pour les billes de 8 ou 9 pouces de diamètre. Fermeture des réceptions de bois pour le mercredi 24 juin et vendredi 3 juillet
A Le prix à l'usine du cerisier varie de 275 \$ à 500 \$ du mille pieds, selon la qualité.
B Le prix à l'usine de l'érable à sucre varie de 385 \$ à 1200 \$ du mille pieds, selon la qualité.
C Le prix à l'usine de l'érable rouge (plaine) varie de 325 \$ à 600 \$ du mille pieds, selon la qualité.
D Le prix à l'usine du frêne varie de 275 \$ à 600 \$ du mille pieds, selon la qualité.
E Maximum de 10 % de 8 pieds, le reste doit être plus long. Courbure max. : 1½ po par 8 pi. Les billes de 10 et 11 pouces de diamètre ne peuvent avoir aucune trace de pourriture. Les billes de 12 pouces et plus de diamètre peuvent avoir une carie d'un diamètre max. de 2 pouces. Branches coupées au ras du tronc. N'ACHÈTE PAS DE PEUPLIER BAUMIER, SEULEMENT DU TREMBLE.
H Aucune courbure ou pourriture pour les billes de 8 ou 9 pouces de diamètre
I Pour connaître les prix détaillés, allez sur www.apbba.ca "prix sciage"

Produits Forestiers D.G. (St-Côme) - Saint-Côme-Linière Modif. : 7 novembre 2023				
Louis Villeneuve - 418 564-1192 - 418 806-3040 Prix à l'usine				
Pin blanc	12-14-16 pi 6 po	Sciage	10 po et +	500 \$/MPMP
			8-10-12-14-16 pi 6 po	400 \$/MPMP
Toujours contacter l'acheteur avant de produire du pin blanc. Ne pas produire durant la saison de séve.				

Produits Forestiers D.G. (Ste-Auréli) - Sainte-Auréli Modif. : 7 novembre 2023				
Louis Villeneuve - 418 564-1192 - 418 806-3040 Prix à l'usine				
Épinettes	16 pi 6 po	Sciage	5 po et +	1000 \$/Corde
			12 pi 6 po	725 \$/Corde
Sapin	16 pi 6 po	Sciage	5 po et +	1000 \$/Corde
			12 pi 6 po	725 \$/Corde

CONTACTER L'ACHÈTEUR AVANT DE PRODUIRE
 Bois sain, pas de bois croche. Vous devez démêler l'épinette et le sapin pour toutes les catégories. Demande une surlongueur de 6 po. Le prix peut être à changement à tous les 15 jours veuillez communiquer avec l'acheteur avant de livrer Si votre bois n'est pas démêlé veuillez aussi communiquer avec l'acheteur. Contacter l'acheteur si vous voulez produire du bois en long

René Bernard (Lac-Drolet) - Lac-Drolet Modif. : 16 août 2023				
Bob Lachance - 418 225-1063 Prix à l'usine				
Pin blanc	12-14-16 pi 6 po	Sciage	8 po et +	600 \$/MPMP AEFG
			8-10 pi 6 po	425 \$/MPMP AEF

Bois droit, pas de pourriture, pas de rouleur, pas de bois taché ni trou de vers. Les billes doivent être exemptes de tout métaux. Contacter l'acheteur avant de produire pour préciser les spécifications du pin blanc.
A Diamètre max. des noeuds rouges de 3 po. et des noeuds noirs de 1 po.
E Mesuré avec la Table International
F Ne doit pas être taché, sinon sera refusé. Vous devez absolument contacter l'acheteur avant de produire. Ce bois doit être livré très rapidement après qu'il soit abattu
G Toutes les billes avec carie seront réduites selon le diamètre. Les billes avec plus de 50 % de carie seront refusées.

René Bernard (St-Zacharie) - Saint-Zacharie Modif. : 29 septembre 2023				
Bob Lachance - 418 225-1063 Prix à l'usine				
Pin blanc	12-14-16 pi 6 po	Sciage	8 po et +	600 \$/MPMP ABDF
			8-10 pi 6 po	425 \$/MPMP ABJ
Pin rouge	10 pi 6 po	Sciage	6 po et +	85 \$/TMV I

Épinette : vous devez appeler Bob 418 225-1063 pour autoriser vos volumes d'épinette. Les billots doivent avoir une sur longueur de 6 po. Les billots droit et noeuds bien rasés La carie sera déduite pour chaque bille. Pin blanc : Mesuré avec la Table International. Contacter l'acheteur avant de produire pour préciser les spécifications du pin blanc. Arrêt des achats de pin rouge pour la période estivale
 Arrêt des achats de sapin-épinette, épinette de norvège et de mélèzes à partir du 12 mai 2023
A Tous les 10 pieds et les billots qui ne rencontrent pas les critères du sciage. La carie qui dépasse 40% du diamètre sera refusée
B Ne doit pas être taché sinon sera refusé. Vous devez absolument contacter l'acheteur avant de produire. Ce bois doit être livré très rapidement après qu'il soit abattu.
D Toutes les billes avec carie seront réduites selon le diamètre. Billes avec plus de 50% de carie refusées.
F Mesuré avec la Table International
I Livré à St-Zacharie
J Maximum 7% de 8 pieds et 5% de 10 pieds par voyage

Essence	Longueur	Qualité	Diamètre	Prix	
SBC Cedar - Saint-Prosper					Modif. : 26 octobre 2023
Sylvain Garneau - 418 594-6201, poste 144					Prix à l'usine
Cèdre	8 pi 6 po	Bardeaux	8 po et +	375 \$/Corde	A
	en longueur	Bardeaux	5 po et +	104 \$/TIV	
	12-16 pi 6 po	Bardeaux	8 po et +	104 \$/TIV	B
	4 pi	Pailis	1 po et +	36 \$/TIV	

Surlongueur minimum de 6 po. Maximum de 1/3 du volume de la bille peut être carié.

A Diamètre minimum de 12 po à la souche.

B Cèdre à pailis. Longueur de 4 pi et plus.

Scierie Alexandre Lemay et fils - Sainte-Marie					Modif. : 4 juillet 2023
Stéphane Lemay - 418 387-5670					Prix à l'usine

Sapin-Épinette	9 pi 4 po	Sciage	4 à 14 po	520 \$/Corde	
			4 à 8 po	380 \$/Corde	
			4 à 6 po	320 \$/Corde	
			4 à 6 po	260 \$/Corde	
8 pi 4 po	Sciage	4 à 14 po	320 \$/Corde		
		4 à 6 po	260 \$/Corde		

Horaire de réception : Du lundi au jeudi, inclusivement, de 6 H 45 à 12 H 00 et 12 H 45 à 16 H 30., 6 H 45 à 11 H 30 le vendredi.

Les chargements de bois dont le diamètre moyen est inférieur à 5 pouces seront refusés.

Diamètre minimum de 4 pouces obligatoire

Seules les essences de sapin et épinette sont acceptées.

Possibilité d'acheter du pin gris à condition de s'entendre avec l'acheteur avant de le produire.

Aucun achat d'épinette de Norvège. Aucun bois de champ.

Surlongueur de 4 pouces demandée.

Diamètre maximum de 14 po.

Les prix peuvent varier si le bois est de mauvaise qualité.

Scierie Arbotek - Saint-Just-de-Bretenières					Modif. : 14 janvier 2022
Mario Legros - 418 244-3691					Prix à l'usine

Bouleau blanc	en longueur	Sciage	8 po et +	75 \$/TIV	J			
Bouleau blanc, Bouleau jaune (merisier)	9-10 pi 6 po	Déroutage 4FC	16 po et +	1750 \$/MPMP				
			14 à 15 po	1400 \$/MPMP				
			12 à 13 po	1000 \$/MPMP				
			11 à 11 po	850 \$/MPMP				
			12 po et +	850 \$/MPMP				
			10 à 10 po	600 \$/MPMP				
			8 pi 9 po	Déroutage 4FC		16 po et +	1750 \$/MPMP	F
			14 à 15 po	1400 \$/MPMP		12 po et +	850 \$/MPMP	H
			12 à 13 po	1000 \$/MPMP		12 po et +	850 \$/MPMP	F
			12 po et +	850 \$/MPMP		11 à 11 po	850 \$/MPMP	F
8 à 12 pi 6 po	Sciage 2FC	10 à 10 po	600 \$/MPMP	H				
		14 po et +	650 \$/MPMP					
		10 à 13 po	500 \$/MPMP					
		9 à 9 po	385 \$/MPMP					
		12 po et +	385 \$/MPMP					
Érable à sucre	9-10 pi 6 po	Déroutage 4FC	10 po et +	650 \$/MPMP	LM			
			8 à 12 pi 6 po	Sciage 2FC	10 po et +	400 \$/MPMP	KM	
Érable rouge (plaine)	8 à 12 pi 6 po	Sciage 2FC	10 po et +	385 \$/MPMP	MN			

Tout le bois mesuré avec la Table International ¼

F Billes avec petits défauts. Contacter acheteur pour précisions

H Billot droit

J Longueur minimum 8'6", bois frais, sain, noeuds bien rasés, pas de fourche. Courbure max. de 2 pouces.

K Le prix à l'usine de l'érable à sucre de qualité sciage varie de 350 \$ à 600 \$ du mille pieds, selon la qualité

L Le prix à l'usine de l'érable à sucre de qualité déroulage varie de 600 \$ à 1750 \$ du mille pieds, selon la qualité

M Pour connaître les prix détaillés, allez sur www.apbb.ca "prix sciage"

N Le prix à l'usine de l'érable rouge varie de 200 à 350 \$ / mpmp, selon la qualité

Scierie Clifton - Saint-Isidore-de-Clifton					Modif. : 22 janvier 2024
Nicolas Hamel - 819 889-2291					Prix à l'usine

Pin blanc	12-16 pi 6 po	Sciage	8 po et +	525 \$/MPMP	AFJ
	10 pi 6 po	Sciage	8 po et +	340 \$/MPMP	
	12-14-16 pi 6 po	Sciage	6 à 7 po	325 \$/MPMP	
	8 pi 4 po	Sciage	8 po et +	260 \$/MPMP	
Pin gris	10-12-16 pi 6 po	Sciage	8 po et +	300 \$/MPMP	A
	Pin rouge	10-12-16 pi 6 po	9 po et +	440 \$/MPMP	A -10 \$
6 à 8 po			290 \$/MPMP	-35 \$	
Pin sylvestre	10-12-16 pi 6 po	Sciage	8 po et +	300 \$/MPMP	
Pruche	18-20 pi 6 po	Sciage	10 po et +	540 \$/MPMP	-40 \$
	10-12-16 pi 6 po	Sciage	8 po et +	500 \$/MPMP	A

Aucune pourriture, roulerie, bois taché, fourche, billes droites et fraîchement coupées.

Contactez l'acheteur avant la livraison

A Mesuré avec la table International

F Pas de tache

I Maximum 10% du voyage

J Maximum 5% du voyage

Scierie Dion et fils (Saint-Raymond) - Saint-Raymond					Modif. : 5 octobre 2021
Éric Deslauriers - 418 337-2265 - 418 573-1834					Prix à l'usine

Bouleau blanc	8 à 16 pi 6 po	Sciage 3FC	12 po et +	500 \$/MPMP				
			10 po et +	350 \$/MPMP				
			8 po et +	275 \$/MPMP				
Bouleau jaune (merisier)	8 à 16 pi 6 po	Sciage 3FC	14 po et +	750 \$/MPMP				
			12 à 13 po	575 \$/MPMP				
			10 po et +	425 \$/MPMP				
			8 à 9 po	325 \$/MPMP				
Érable à sucre	8 à 16 pi 6 po	Sciage 2FC	10 po et +	300 \$/MPMP	DI			
			Érable rouge (plaine), Frêne blanc, Hêtre, Tilleul	8 à 16 pi 6 po	Sciage 2FC	10 po et +	150 \$/MPMP	EI
Sapin	16 pi 6 po	Sciage	12 po et +	600 \$/MPMP				
			10 à 11 po	570 \$/MPMP				
			7 à 9 po	480 \$/MPMP				
			5 à 6 po	440 \$/MPMP				
			12 pi 6 po	Sciage		12 po et +	575 \$/MPMP	
			10 à 11 po	545 \$/MPMP				
			7 à 9 po	455 \$/MPMP				
			5 à 6 po	415 \$/MPMP				
			en longueur	Sciage		4 po et +	65 \$/TIV	FH

D Le prix à l'usine de l'érable à sucre varie de 200 \$ à 625 \$ du mille pieds, selon la qualité.

E Prix à l'usine de l'érable rouge (plaine), frêne, le hêtre et tilleul varie de 150 \$ à 250 \$ du mille pieds, selon la qualité.

F Minimum 8 po à la souche et contenir un billot de 12 pi avec un diamètre de 6 po, sain, sans coloration ni carie.

H Prix valide quand le chargement contient moins de 50 % d'épinette.

I Pour connaître les prix détaillés, allez sur www.apbb.ca "prix sciage"

Scierie Fortin - Saint-Isidore					Modif. : 16 janvier 2020
Gaëtan Fortin - 418 882-5663					Prix à l'usine

Cèdre	12 pi 6 po	Sciage	6 po et +	500 \$/MPMP	A
	10 pi 4 po	Sciage	6 po et +	450 \$/MPMP	A
	8 pi 4 po	Sciage	6 po et +	300 \$/MPMP	A

A Le cèdre doit être bien droit et sans aucune pourriture

Scierie G.M. inc. - Scott					Modif. : 26 mai 2023
Dominique Marcoux - 418 389-2232					Prix à l'usine

Mélèze	16 pi 6 po	Sciage	7 po et +	600 \$/Corde	
	12 pi 6 po	Sciage	7 po et +	500 \$/Corde	
	8 pi 6 po	Sciage	7 po et +	250 \$/Corde	
Pruche	16 pi 6 po	Sciage	7 po et +	600 \$/Corde	
	12 pi 6 po	Sciage	7 po et +	500 \$/Corde	
	8 pi 6 po	Sciage	7 po et +	250 \$/Corde	

Billes droites, noeuds bien rasés. Billes exemptes de carie et de roulerie (pruche)

Scierie Lapointe et Roy - Courcelles					Modif. : 9 février 2023
Léopold Lapointe - 418 483-5777					Prix à l'usine

Sapin-Épinette	9 pi 4 po	Sciage	5 à 10 po	400 \$/Corde	
			4 à 10 po	325 \$/Corde	
			4 à 8 po	250 \$/Corde	
			8 pi 4 po	Sciage	
8 à 12 pi 6 po	Sciage	5 à 10 po	300 \$/Corde		
		4 à 10 po	250 \$/Corde		
		4 à 8 po	200 \$/Corde		

Réception de bois rond les lundi et mardi seulement. Diam. max, accepté est de 10 pouces pour le 8 et 9 pieds.

Aucun achat d'épinette de Norvège, de mélèze ni de pin rouge.

Le bois doit avoir au moins 4 po de diamètre, être droit et sain. Toutes les billes de moins de 4 pouces au fin bout seront refusées. N'accepte plus de 10 pieds

Scierie Lauzé - Saint-Édouard-de-Lotbinière					Modif. : 16 août 2023
Donald Lauzé - 418 796-2346					Prix à l'usine

Peupliers (tremble)	8 pi 4 po	Sciage	8 po et +	325 \$/Corde	A		
			Pruche	12 pi 4 po	Sciage	7 po et +	510 \$/MPMP
			16 pi 6 po	Sciage	8 po et +	510 \$/MPMP	
Sapin-Épinette	16 pi 6 po	Sciage	6 po et +	375 \$/Corde			
			12 pi 4 po	Sciage		5 po et +	725 \$/Corde

Contactez l'acheteur avant de produire.

A N'ACHÈTE PAS DE PEUPLIER BAUMIER, SEULEMENT DU TREMBLE

Scierie M.S. Bilodeau - Courcelles					Modif. : 23 novembre 2022
Martin Bilodeau ou Sylvain Bilodeau - 418 483-5676					Prix à l'usine

Cèdre	12 pi 6 po	Sciage	5 po et +	610 \$/MPMP	A		
			4 po et +	450 \$/MPMP	B		
			10 pi 6 po	Sciage	4 po et +	520 \$/Corde	A
			8 pi 4 po	Sciage	4 ½ po et +	400 \$/Corde	AC
6 pi 4 po	Sciage	4 ½ po et +	185 \$/Corde	A			

Contactez l'acheteur avant de produire. Une surlongueur de 4 po est requise pour toutes les billes.

Les morceaux pourris, croches ou avec marques de scie profondes seront refusés.

N'accepte pas de voyage complet de 6 pi; il faut produire du cèdre plus long.

A Classe AA : bois sain, courbure max. d'un po, aucune pourriture, aucune fourche.

B Classe B : bois sain, courbure max. d'un po, pourriture max. d'un po., aucune fourche.

C À ce prix, il faut s'assurer de n'avoir aucune bille ayant un diam. inférieur à 4 ½ po dans l'empilement.

Essence	Longueur	Qualité	Diamètre	Prix		
Scierie Préverco - Daveluyville					Modif. : 28 novembre 2023	
Alain Thibeault - 819 367-2320, poste 1026 - 819 386-1712					Prix à l'usine	
Bouleau blanc	7-8 à 12 pi 6 po	Sciage 4FC	13 à 28 po	650 \$/MPMP	G	
			12 à 12 po	550 \$/MPMP		
		Sciage 3FC	14 à 28 po	650 \$/MPMP		
			13 à 13 po	550 \$/MPMP		
			12 à 12 po	475 \$/MPMP		
	Sciage 2FC	10 à 28 po	450 \$/MPMP			
		7-8 à 12 pi 6 po	Sciage 4FC	13 à 28 po		750 \$/MPMP
				12 à 12 po		700 \$/MPMP
			Sciage 3FC	14 à 28 po		750 \$/MPMP
				13 à 13 po		700 \$/MPMP
12 à 12 po	625 \$/MPMP					
Sciage 2FC	15 à 28 po	625 \$/MPMP				
	10 à 14 po	575 \$/MPMP				
Sciage 1FC	13 à 28 po	575 \$/MPMP				
	9 à 12 po	500 \$/MPMP				
Sciage	10 à 28 po	500 \$/MPMP				
	8 à 9 po	450 \$/MPMP	N			
Érable à sucre	7-8 à 12 pi 6 po	Sciage 4FC	13 à 28 po	850 \$/MPMP	A	
			12 à 12 po	800 \$/MPMP	B	
		Sciage 3FC	11 à 11 po	650 \$/MPMP	C	
			14 à 28 po	850 \$/MPMP	A	
			13 à 13 po	800 \$/MPMP	B	
	Sciage 2FC	12 à 12 po	650 \$/MPMP	C		
		15 à 28 po	650 \$/MPMP	C		
	Sciage 1FC	10 à 14 po	600 \$/MPMP	D		
		13 à 28 po	600 \$/MPMP	D		
	Sciage	9 à 12 po	500 \$/MPMP	E		
10 à 28 po		500 \$/MPMP	E			
8 à 9 po	450 \$/MPMP	F				
Érable rouge (plaine)	7-8 à 12 pi 6 po	Sciage 2FC	10 à 28 po	300 \$/MPMP	KO	
Frêne blanc	7-8 à 12 pi 6 po	Sciage 2FC	10 à 28 po	500 \$/MPMP	LO	
Peupliers (tremble)	8 pi 6 po	Sciage	10 po et +	275 \$/MPMP		
Pin rouge	12 pi 6 po	Sciage	8 po et +	520 \$/Corde		

Tous les billots doivent être droits, avec les nœuds bien rasés.
 Les billots tachés, ou avec présence de métal ou d'essences non spécifiées dans la liste seront rejetés et non payés.
 Longueurs acceptées de 7 à 12 pi inclus, pas de billots de 13 pieds et plus. Accepte une surlongueur de 4 pouces.
 Accepte les billes ayant un minimum de 8 pouces au fin bout et un maximum de 28 pouces au gros bout.
 Mesuré avec la Table International ¼.
A « Prime » : si le coeur dépasse 50 % du diamètre, le prix descend d'un grade (voir « Select »)
B « Select » : si le coeur dépasse 50 % du diamètre, le prix descend d'un grade (voir « #1 »)
C « #1 » : si le coeur dépasse 50 % du diamètre, le prix descend d'un grade (voir « #2 »)
D « #2 » : si le coeur dépasse 50 % du diamètre, le prix descend d'un grade (voir « #3 »)
E « #3 » : si le coeur dépasse 50 % du diamètre, le prix descend d'un grade (voir « Palette »)
F « Palette »
G Le prix du bouleau blanc varie de 350 \$ à 650 \$ par mille pieds, selon la qualité
K Le prix de l'érable rouge (plaine) varie de 250 \$ à 550 \$ par mille pieds, selon la qualité
L Le prix du frêne varie de 350 \$ à 800 \$ par mille pieds, selon la qualité
N La bille doit être droite et saine
O Pour connaître les prix détaillés, allez sur www.apbb.ca "prix sciage"

Scierie VP - Saint-Odilon-de-Cranbourne					Modif. : 6 novembre 2023
Vincent Poulin - 418 230-3685					Prix à l'usine
Mélèze	16 pi 6 po	Sciage	10 po et +	650 \$/Corde	
	12 pi 6 po	Sciage	8 po et +	525 \$/Corde	
	8 pi 4 po	Sciage	6 ½ po et +	260 \$/Corde	
Pin rouge	10 pi 6 po	Sciage	6 po et +	425 \$/Corde	

APPELER L'ACHETEUR AVANT DE LIVRER.

Stella-Jones - Gatineau					Modif. : 28 novembre 2023
Christian Vézina - 819 661-2766					Prix au chemin
Pin gris, Pin rouge	62 pi	Poteau	8 po et +	205 \$/Poteau	A
	57 pi	Poteau	8 po et +	180 \$/Poteau	B
	52 pi	Poteau	8 po et +	150 \$/Poteau	C
	47 pi	Poteau	8 po et +	110 \$/Poteau	D
	42 pi	Poteau	8 po et +	88 \$/Poteau	E
	37 pi	Poteau	8 po et +	53 \$/Poteau	F
	32 pi	Poteau	8 po et +	48 \$/Poteau	G

Contactez l'acheteur avant de produire.
 Certaines précautions sont recommandées lors d'éclaircies de pin rouge effectuées avant décembre pour prévenir la maladie du rond. Consultez un ingénieur forestier à ce sujet.
A Circonférence mesurée à 6 pi de la souche de 50 à 56 po. et circonférence au fin bout de 25 po.
B Circonférence mesurée à 6 pi de la souche de 48 à 54 po. et circonférence au fin bout de 25 po.
C Circonférence mesurée à 6 pi de la souche de 47 à 53 po. et circonférence au fin bout de 25 po.
D Circonférence mesurée à 6 pi de la souche de 42 à 48 po. et circonférence au fin bout de 25 po.
E Circonférence mesurée à 6 pi de la souche de 39 à 46 po. et circonférence au petit bout de 23 po.
F Circonférence mesurée à 6 pi de la souche de 34 à 42 po. et circonférence au petit bout de 23 po.
G Circonférence mesurée à 6 pi de la souche de 30 à 36 po. et circonférence au petit bout de 21 po.

Essence	Longueur	Qualité	Diamètre	Prix		
Vexco - Saint-Ferdinand					Modif. : 18 août 2023	
Jocelyn Champagne - 418 428-3704, poste 221 - 819 621-9045					Prix à l'usine	
Bouleau blanc	8-9-10-12 pi 6 po	Sciage 3FC	16 à 30 po	900 \$/MPMP	A	
			14 à 15 po	800 \$/MPMP	A	
		Sciage 2FC	12 à 13 po	700 \$/MPMP	A	
			10 à 11 po	550 \$/MPMP	A	
			14 à 30 po	550 \$/MPMP	A	
	Sciage	10 à 13 po	500 \$/MPMP	A		
		12 à 30 po	450 \$/MPMP	A		
		10 à 11 po	400 \$/MPMP	A		
		8 à 9 po	300 \$/MPMP	A		
		16 à 30 po	1200 \$/MPMP	A		
Bouleau jaune (merisier)	8-9-10-12 pi 6 po	Sciage 3FC	14 à 15 po	1100 \$/MPMP	A	
			12 à 13 po	1000 \$/MPMP	A	
		Sciage 2FC	10 à 11 po	850 \$/MPMP	A	
			14 à 30 po	850 \$/MPMP	A	
			10 à 13 po	750 \$/MPMP	A	
	Sciage	12 à 30 po	600 \$/MPMP	A		
		10 à 11 po	550 \$/MPMP	A		
	8 à 9 po	450 \$/MPMP	A			
	Cerisier tardif	8-9-10-12 pi 6 po	Sciage 2FC	10 à 30 po	500 \$/MPMP	DJ
	Érable à sucre	8-9-10-12 pi 6 po	Sciage 2FC	10 à 30 po	800 \$/MPMP	AEJ
Érable rouge (plaine)	8-9-10-12 pi 6 po	Sciage 3FC	16 à 30 po	900 \$/MPMP	AC	
		Sciage 2FC	10 à 30 po	500 \$/MPMP	AFJ	
Frêne blanc	8-9-10-12 pi 6 po	Sciage 2FC	10 à 30 po	800 \$/MPMP	GJ	
Hêtre, Ormes, Tilleul	8-9-10-12 pi 6 po	Sciage 2FC	10 à 30 po	300 \$/MPMP	HJ	

Recommandations

- Contactez les acheteurs avant de produire ; le marché change rapidement ;
- billets provenant d'arbres morts seront refusés ;
- ne pas produire de billets contenant trop de carie (pourriture).
- en général, chaque bille de 8' ou 9' devrait permettre de produire un madrier de 2" x 4" totalement sain ;
- chaque bille de 12 pieds devrait donner un 2" x 6" ;

Pour augmenter vos revenus :

- Contactez-nous pour obtenir plus d'informations sur :
- le mesurage de vos billets ;
 - le tronçonnage de votre bois pour un revenu maximal ;
 - les questions de transport ;
 - vos ententes avec votre entrepreneur forestier.
- Contactez :
 Jean-Pierre Veilleux : 418 228-5110, poste 124
 Steve Pomerleau : 418 228-5110, poste 101

Notes explicatives sur les tableaux

- diamètre :** Intervalle du diamètre minimum à diamètre maximum. L'exemple « 4 à 18 po » signifie que l'acheteur demande un diamètre minimum de 4 po et qu'il n'accepte pas de billes plus grosses que 18 po. L'exemple « 4 po et + » signifie que l'acheteur ne fixe pas de maximum.
- prélevés :** Il faut soustraire des prix publiés les prélevés du Plan conjoint qui sont de 4,77 \$ par corde de 8, 9 ou 10' ou par mpmp ; 6,06 \$ LA CORDE DE 12 PIEDS ; 7,97 \$ LA CORDE DE 16 PIEDS ; 1,02 \$ par TIV. Les prélevés sont taxables.
- prix :** C'est le prix de base payé actuellement pour tout voyage de bois propre au sciage qui répond aux exigences indiquées ; vous devez toujours vérifier les prix avec l'acheteur ; les prix peuvent varier selon l'évolution du marché, la qualité et la quantité de bois que vous vendez. Après le prix, une note précise s'il s'agit de prix net au chemin ou d'un prix à l'usine, c'est-à-dire un prix brut avant le paiement du transport par le producteur.
- cde :** Corde, c'est-à-dire un empiement de 4 pieds par 8 pieds par la longueur des billes. Une corde peut avoir 8, 9, 10, 12 ou 16 pieds de long.
- mpmp :** 1 000 pieds mesure de planche mesurés avec la Table Roy sauf indication contraire.
- tonne :** Tonne impériale, soit 2 000 livres.
- FC :** Face claire, c'est-à-dire sans défaut de surface.
- Tables International et Bangor : disponibles au bureau de l'APBB.

Mise à jour des prix et évaluation du coût de transport sur

www.PrixBois.ca

AMÉNAGEMENT et GESTION DU BOISÉ

Fiscalité forestière

Les éléments importants de vos rapports d'impôt

- Samedi 6 avril 2024 à Saint-Georges – complet

Fiscalité forestière – En ligne

- En 2 soirées : 14 et 16 mai 2024

ÉRABLIÈRES

Aménagement des érablières

- Samedi 1er juin 2024 à Sainte-Marie
- Samedi 6 juillet 2024 à Saint-Georges

Installation de la tubulure

- Samedi 25 mai 2024 à Vallée-Jonction
- Samedi 8 juin 2024 à Saint-Georges

SÉCURITÉ EN FORÊT

Abattage manuel sécuritaire

- Théorie : 24 mai 2024 de 19h00 à 22h00 à Saint-Georges
Pratique : Samedi 25 mai 2024 de 8h00 à 17h00
 - Théorie : 31 mai 2024 de 19h00 à 22h00 à Sainte-Claire
Pratique : Samedi 1er juin 2024 de 8h00 à 17h00
- Dates supplémentaires à venir

Dames : Abattage manuel et notions d'affûtage

- Théorie : 14 juin 2024 de 8h à 17h à Saint-Georges
Pratique : Samedi 15 juin 2024 de 8h00 à 17h00

Affûtage et entretien de la scie à chaîne

Théorie et pratique dans la même journée de 8h00 à 17h

- Samedi 6 avril 2024 à Lac-Etchemin
- Samedi 13 avril 2024 à Saint-Georges

PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX (PFNL)

Initiation à la cueillette des plantes médicinales et comestibles

- 11 mai 2024 à Saint-Georges
Formation printanière : ouverture sur les plantes comestibles
- 17 août 2024 à Saint-Georges – Formation estivale
Ouverture sur les fruits et les propriétés médicinales des plantes
- 12 octobre 2024 à Saint-Georges – Formation automnale
Ouverture sur les plantes médicinales, principalement les racines

ENSEMBLE

POUR UNE FORÊT D'AVENIR

Santé et sécurité en abattage manuel (234-361) de 16 heures (CNESST)

Formation obligatoire CNESST, d'une durée de 16 heures, en vertu du **Règlement sur les travaux d'aménagement forestier**. Les frais d'inscription sont de 350 \$ plus taxes par personne, pour un groupe complet de 7 personnes. **Les frais incluent la documentation et l'attestation « LA CARTE ».**

- Théorie : 11 mai 2024 + Pratique : 12 mai à Saint-Prosper
- Théorie : 8 juin 2024 + Pratique : 9 juin à Sainte-Marie

Surveillez notre site internet pour des dates supplémentaires ou laissez vos coordonnées sur la liste d'attente, vous serez informé par courriel des nouvelles dates affichées.

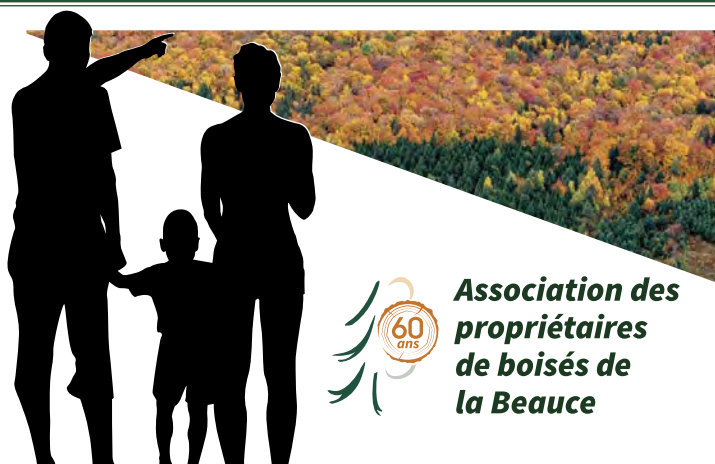
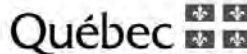
formation.apbb.ca

Tous les renseignements concernant vos formations suivies y sont enregistrés. Vos attestations y sont également conservées.

Si la formation désirée n'est pas offerte, en tout temps, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'attente, lorsque des dates seront affichées, vous serez informé par courriel.

Pour toute question concernant les formations ou l'inscription aux formations, communiquez au **418 228-5110 poste 114** ou par courriel **france.letourneau@apbb.qc.ca**

Nos partenaires dans la formation



Association des
propriétaires
de boisés de
la Beauce

Nouvelle formation d'un jour en débroussaillage

L'Association offrira à nouveau une formation en débroussaillage à l'intention des propriétaires de boisés de la Beauce qui souhaitent faire ces travaux eux-mêmes dans leur forêt.

Par Michel Roy

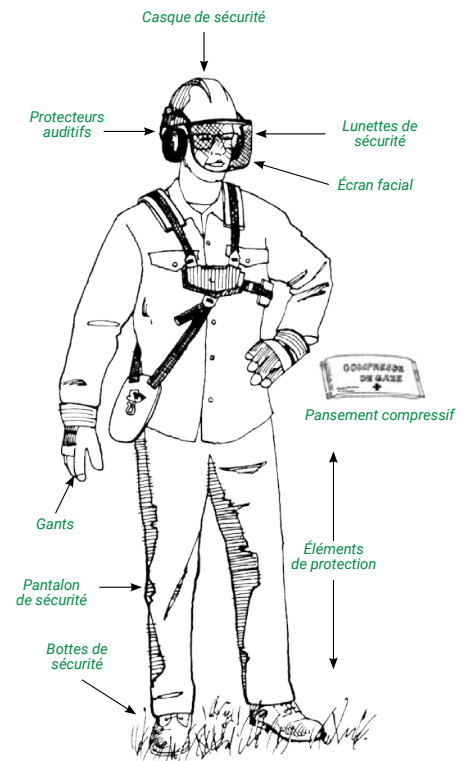
Après l'abandon de la formule sur deux jours, que les propriétaires de boisés trouvaient trop prenante, nous avons cessé d'offrir des formations en débroussaillage, même s'il y avait encore de la demande. Après réflexion, nous avons décidé de revenir avec une formule d'un jour, d'une durée de 8 h.

Nous voyons cette formation comme un cours d'initiation à l'utilisation sécuritaire de la débroussailleuse, qui vise essentiellement à augmenter la sécurité des propriétaires qui veulent faire une partie de ces travaux sur leurs lots boisés avec cet outil qui comporte certains risques pour son utilisateur.

La formation commencera par une révision en salle des principales techniques de travail : l'affûtage de la lame, l'abattage directionnel, la planification du travail, l'entretien de l'équipement, etc. La partie théorique présentera bien sûr les dispositifs de sécurité, le harnais de sécurité, etc. Par la suite, les participants se déplaceront sur le terrain pour mettre en pratique ce qu'ils ont appris plus tôt.

Le nombre de participants sera limité à 7 par formation. Pour la pratique sur le terrain, ceux-ci devront porter leur équipement de protection individuelle (EPI) et amener avec eux leur débroussailleuse en bonne condition d'utilisation. Deux dates de formation seront offertes aux intéressés, en juin prochain.

Note. – Si le travailleur utilise une scie à chaîne, ses bottes doivent offrir une protection contre les coups de scie conforme à la norme CAN/CSA-Z195-02 ou à la norme AFNOR NF EN 345-2.



FABRICATION de PRODUITS FORESTIERS et AGRICOLES

Les équipements
woody



Plus de
**10 modèles
disponibles**



205, rue Commerciale, Saint-Odilon, QC G0S 3A0
Tél. : 418 464-2748 – Téléc. : 418 464-2746
www.equipementswoody.com – ewoody@sogetel.net
SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK

**CONTACTEZ-NOUS POUR CONNAÎTRE
LE DISTRIBUTEUR PRÈS DE CHEZ-VOUS**

*Sébastien et Jérôme Labbé
propriétaires*

La fièvre

SAISONNIÈRE

STIHL

GAMME COMPLÈTE DE LAVEUSE
À PRESSION À ESSENCE
de 1595 livres à 4200 livres



NOUVEAU
NETTOYEUR À HAUTE
PRESSION ÉLECTRIQUE
RE 130 PLUS
120 V - 1 595 PSI - GPM 1.94

479\$



NETTOYEUR
À HAUTE
PRESSION
À ESSENCE
RB 200
TUYAU 25 PIEDS /
PSI 2 500 / LPM 8.7

**PRIX
INCROYABLE**



NETTOYEUR
À HAUTE
PRESSION
À ESSENCE
RB 400 DIRT
BOSS R
TUYAU 25 PIEDS /
PSI 2 700 / LPM 10.3

**MEILLEUR PRIX
DE L'ANNÉE**

**KOMBISYSTÈME À ESSENCE
KM 56 RC- E**

27.2 CM³ - 0.8 KW - 4.3 KG / 9.5 LB

ÉCONIMISEZ 20\$

299\$

PDSM 329.99\$



Muni d'un nouveau moteur à faibles émissions et à faible consommation de carburant et du système Easy2StartMC pour un démarrage sans effort, cette machine permet à l'utilisateur de choisir parmi plusieurs accessoires (vendus séparément) pour une variété de tâches incluant la coupe d'herbe, la culture, la coupe de bordures, l'élagage, le balayage et bien plus encore. Idéal pour l'entretien du terrain et les légers travaux d'aménagement paysager.

OUTIL POLYVALENT PARFAIT POUR TOUTES LES TÂCHES SUR LE TERRAIN.
15 OUTILS KOMBI À PARTIR DE SEULEMENT 109⁹⁹\$

Les outils Kombi sont vendus séparément et ne sont pas tous illustrés.



109⁹⁹\$

COUPE-HERBE À
ARBRE COURBÉ
FSB-KM
N°4137 740 5008



149⁹⁹\$

DÉBROUSSAILLEUSE
FS-KM
N°4180 800 0478



184⁹⁹\$

SOUFFLEUR
BG-KM
N°4606 740 5000



499⁹⁹\$

BALAIS CAOUTCHOUC
KW-KM
N°4601 740 4904



249⁹⁹\$

TAILLE-HAIE
HL-KM
N°4243 740 5000



299⁹⁹\$

SARCLEUSE
BF-KM
N°4601 740 5000



299⁹⁹\$

PERCHE D'ÉLAGAGE
HT-KM
N°4182 200 0171

**ARMAND
LAPOINTE
ÉQUIPEMENT**

**#1 AU
CANADA**

561, rang
Ste-Caroline,
Saint-Victor
418 588-3567

www.armandlapointeequipement.com



Gilbert, Marie-Andrée

De: Éric Cliche <eric.cliche@apbb.qc.ca>
Envoyé: 24 juillet 2024 13:37
À: _Boîte RMAAQC
Cc: Dolcé, Ludwig
Objet: demande de modification au règlement du Plan conjoint et au Règlement général de l'APBB
Pièces jointes: resolution du CA.pdf; lettre de demande.pdf; résolution AGA APBB.pdf; résolution de l'AGA du plan conjoint.pdf; 24042024_ANNEXES.pdf; modif plan conjoint.docx; modif règlement.docx; plan conjoint modif 2024.pdf; regie interne apbb modif 2024.pdf; BulletinForestier_Vol 39 No 2 _ Mars2024.pdf

Bonjour,

Voici une demande de modification au règlement du Plan conjoint et au Règlement général de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce. Ces changements concernent une fusion de municipalités et un changement de nom d'une MRC

Merci!

Éric Cliche
Directeur Général
T : 418 228-5110 poste 111 · 1 800 366-5110



Site web : www.apbb.ca Portail de formation : <https://formation.apbb.ca/>

Suivi

